COBAS

Communauté d'Agglomération
Bassin d'Arcachon Sud

0000046259

PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 septembre 2023

Le JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023, à 15h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 22 septembre 2023 s'est réuni au siège de la COBAS sous la présidence de Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS
Sylvie BANSARD, Eric BERNARD, Patrice BEUNARD, Geneviève BORDEDEBAT, Jean-François BOUDIGUE, Philippe BUSSE, Valérie COLLADO, Philippe DE LAS HERAS, Nathalie DELFAUD, Christine DELMAS, François DELUGA, Danielle DESMOLLES, Isabelle DEVARIEUX, Sophie DEVILLIERS, Evelyne DONZEAUD, Bruno DUMONTEIL (à partir de la délibération n° DEL-2023-09-102), Jean-Jacques GERMANEAU, Brigitte GRONDONA, Yves HERSZFELD, Christelle JECKEL, Thierry MAISONNAVE (jusquà la délibération n° DEL-2023-09-123), Xavier PARIS, Bruno PASTOUREAU (jusquà la délibération n° DEL-2023-09-118), Marielle PHILIP, Dominique POULAIN, Elisabeth REZER-SANDILLON, Magdalena RUIZ, Gérard SAGNES, Paul SCAPPAZZONI, Cyril SOCOLOVERT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
May ANTOUN à Paul SCAPPAZZONI, Pascal BERILLON à Brigitte GRONDONA, Bernard COLLINET à Jean-Jacques GERMANEAU, Chantal DABE à Evelyne DONZEAUD, Patrick DAVET à Gérard SAGNES, Karine DESMOULIN à Cyril SOCOLOVERT, Yves FOULON à Patrice BEUNARD, Thierry MAISONNAVE à Christine DELMAS (à partir de la délibération n° DEL-2023-09-124), André MOUSTIE à Marie-Hélène DES ESGAULX, Bruno PASTOUREAU à Danielle DESMOLLES (à partir de la délibération n° DEL-2023-09-119)

ÉTAIENT ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Geneviève BORDEDEBAT (pour la délibération n° DEL-2023-09-131), Jacques CHAUVET, Valentin DEISS, Isabelle DEVARIEUX (pour la délibération n° DEL-2023-09-130), Sophie DEVILLIERS (pour les délibérations n° DEL-2023-09-119 et n° DEL-2023-09-120), Bruno DUMONTEIL (jusquà la délibération n° DEL-2023-09-101), Anne ELISSALDE, Tony LOURENCO, Marc MURET, Marielle PHILIP (pour les délibérations n° DEL-2023-09-121 et n° DEL-2023-09-122)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :
Marie-Pierre CHASSAING DEGUINE, Directrice Générale des Services
Nicolas SCHIRR-BONNANS, Directeur de Cabinet

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Evelyne DONZEAUD est désignée comme Secrétaire de séance

Le quorum est atteint

Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS, ouvre la séance à 15h00 et procède à l'appel.

Marie-Hélène DES ESGAULX propose la désignation de Evelyne DONZEAUD en qualité de Secrétaire de séance. Accord des membres du Conseil.

Marie-Hélène DES ESGAULX demande qu'une minute de silence soit observée en hommage à Jean-François ACOT-MIRANDE.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Alors mes Chers Collègues, je voudrais tout simplement en votre nom à tous saluer la mémoire de Jean-François ACOT-MIRANDE, ancien Maire de La Teste, Vice-Président du District, puis de la COBAS de 2001 à 2008. Jean-François était une personne dont la courtoisie et l'humanisme ne pouvaient laisser personne indifférent. Il était très apprécié de la population, il a mis au monde de nombreux enfants de notre territoire, j'en sais quelque chose. Il a siégé dans notre institution lors de sa transformation en Communauté d'Agglomération, sous la présidence de François DELUGA, dont je sais l'émotion. C'est à cette date que nous avons collégialement bâti le socle intercommunal, je dirais, qui fait aujourd'hui notre agglo : premier PLH, construction du CFA, de la pépinière d'entreprises, premiers groupes scolaires financés par l'intercommunalité, Plan de Déplacement Urbain, le premier réseau de transport en commun, etc, j'en oublie évidemment. Tous ceux qui ont eu le plaisir de travailler à ses côtés gardent, je le sais, le souvenir d'une belle personne. Nos pensées vont à ses proches. Et je vous remercie, mes Chers Collègues, d'observer en sa mémoire une minute de silence.

Marie-Hélène DES ESGAULX soumet à l'approbation le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 qui a été transmis sur la plateforme avec l'ensemble du dossier de séance de ce Conseil le 22 septembre 2023. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, ce PV est adopté à l'unanimité.

Marie-Hélène DES ESGAULX rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pas de remarque, pas d'opposition, pas d'abstention, décisions adoptées à l'unanimité.

N°	OBJET	DATE
DEC-2023-05-064	Attribution marché public – Contrôle des sols sportifs dans le cadre de la réalisation de 2 terrains synthétiques de football	09/06/2023
DEC-2023-05-065	Attribution marché public – Détection réseaux voirie Gujan-Mestras Allée Le Nôtre	07/06/2023
DEC-2023-05-066	Marché PEMD relatif à la construction d'un Eco-Pôle Environnement à La Teste de Buch	09/06/2023
DEC-2023-06-067	Attribution marché public – Marché subséquent de travaux AEP – Rue Aimé Broustaut à Gujan-Mestras	09/06/2023

DEC-2023-06-068	Attribution marché public – Accord-cadre service interconnexion et accès internet	09/06/2023
DEC-2023-06-069	Infructuosité consultation – Location et entretien vêtements de travail et EPI	07/06/2023
DEC-2023-06-070	Marché de contrôle technique pour la construction d'un Eco-Pôle environnement à la Teste de Buch	19/06/2023
DEC-2023-06-071	Diagnostic phytosanitaire relatif à la reconstruction / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras	19/06/2023
DEC-2023-06-072	Marché de diagnostics avant travaux : amiante, plomb, termites, relatif à la reconstruction / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras	19/06/2023
DEC-2023-06-073	Attribution marché public – Prestations similaires - Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une partie du 2e étage de l'Hôtel d'entreprises à La Teste de Buch	30/06/2023
DEC-2023-06-074	Attribution marché public – Diagnostic structure bois Piste cyclable à Arcachon	08/07/2023
DEC-2023-06-075	Avenant n°1 avec incidence financière - Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) pour la définition et la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux et d'accès au parc locatif aidé sur le territoire de la COBAS	30/06/2023
DEC-2023-06-076	Prestation de nettoyage de l'association ESSOR au sein de l'ALSH	03/07/2023
DEC-2023-06-077	Marché public d'assurances – lot n° 3 risques de responsabilité : avenant au marché n° 2018-18-69 passé avec la société SMACL ASSURANCES ayant pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties pour l'exercice 2022 : - cotisation provisionnelle de 10 858,54 € HT - cotisation définitive de 12 970,95 € HT Soit un montant de régularisation de 2 112,41 € HT	03/07/2023
DEC-2023-07-078	Attribution marché public – Confection, Livraison des repas en liaison froide pour l'ALSH de la COBAS	08/07/2023
DEC-2023-07-079	Attribution marché public – Infogérance informatique des systèmes de la COBAS	08/07/2023
DEC-2023-07-080	Attribution marché public – Fourniture et pose d'une clôture pour le Centre de valorisation	24/07/2023
DEC-2023-07-081	Attribution marché subséquent – Maitrise d'œuvre pour la réalisation de piste cyclable – Avenue Parc Pereire à Arcachon	08/07/2023
DEC-2023-07-082	Avenant n°1 sans incidence financière marché de location de véhicule de collecte pour la période estivale 2023	08/07/2023

DEC-2023-07-083	Attribution marché public – Mission SPS marché public Travaux piste cyclable Louis Lignon à La Teste de Buch	13/07/2023
DEC-2023-07-084	Marché de coordination SPS pour la construction d'un éco-pôle environnement à La Teste de Buch	13/07/2023
DEC-2023-07-085	Marché de diagnostic structurel pour la reconstruction / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras	13/07/2023
DEC-2023-07-086	Marché d'investigations géotechniques pour la reconstruction / réhabilitation d'un ALSH à Gujan-Mestras	13/07/2023
DEC-2023-07-087	Convention d'indemnisation suite à la hausse du prix des matières premières – Accord-cadre n°2019-19-78 – Lot n°2 – Fourniture et pose de conteneurs enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la COBAS.	21/07/2023
DEC-2023-07-088	Avenant n°2 sans incidence financière - Mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO) pour la définition et la mise en œuvre d'une politique d'attribution des logements sociaux et d'accès au parc locatif aidé sur le territoire de la COBAS	24/07/2023
DEC-2023-07-089	Avenant n°1 – Contrôle des sols sportifs dans le cadre de la réalisation de 2 terrains synthétiques de football	26/07/2023
DEC-2023-07-090	Attribution marché public – Mission AMO pour le choix d'un ou plusieurs prestataires de maintenance multi techniques	26/07/2023
DEC-2023-07-091	Marché de diagnostics avant travaux : amiante, mérules, termites dans le cadre de la construction d'un Eco-Pôle Environnement à La Teste de Buch	07/08/2023
DEC-2023-07-092	Marché d'investigations géotechniques dans le cadre de la construction d'un Eco-Pôle Environnement à La Teste de Buch	07/08/2023
DEC-2023-07-093	Marché de programmation de réfection du bâtiment de l'aérodrome	07/08/2023
DEC-2023-08-094	Création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat	02/08/2023
DEC-2023-08-095	Construction d'un Éco-Pôle Environnement à La Teste de Buch – Etude de Pollutions – Levée de doute	21/08/2023

Marie-Hélène DES ESGAULX passe à l'ordre du jour des délibérations du Conseil Communautaire.

N° ORDRE	N° ACTE	INTITULÉS DES DÉLIBÉRATIONS	RAPPORTEURS
GESTION DES DECHETS ET ENVIRONNEMENT			
1	DEL-2023-09-098	APPEL A PROJETS « ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES A LA PRÉVENTION ET A LA VALORISATION DES DÉCHETS » DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE : CANDIDATURE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE LA GESTION SÉPARATIVE DES BIODÉCHETS	E. REZER-SANDILLON
2	DEL-2023-09-099	CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME « ECODDS » RELATIVE A LA FILIÈRE OUTILLAGES DU PEINTRE	S. DEVILLIERS
3	DEL-2023-09-100	CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT (PMCB) COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS	C. SOCOLOVERT
4	DEL-2023-09-101	FOURNITURE ET LAVAGE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE "HAUTE VISIBILITÉ" ET AUTRES VÊTEMENTS DE TRAVAIL	J-J. GERMANEAU
HABITAT ET COHESION SOCIALE			
5	DEL-2023-09-102	APPROBATION DES CONTRATS DE MIXITÉ SOCIALE ADAPTANT A LA BAISSE LES OBJECTIFS SRU 2023-2025 POUR LES COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH ET DE GUJAN-MESTRAS	G. SAGNES
6	DEL-2023-09-103	AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE	B. GRONDONA
EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE			
7	DEL-2023-09-104	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INNOVATION A LA SOCIÉTÉ WEALTHCOME	S. BANSARD
8	DEL-2023-09-105	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ÉLIGIBLES AU PROGRAMME CHÈQUE NUMÉRIQUE	P. SCAPPAZZONI
9	DEL-2023-09-106	APPROBATION DES CONVENTIONS 2023-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE L'ENTREPRISE BOUGE TA BOITE ET LA COBAS	D. DESMOLLES
10	DEL-2023-09-107	APPROBATION DES CONVENTIONS 2023-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI COOP&BÂT ET LA COBAS	G. BORDEDEBAT

TRANSPORT, DEPLACEMENTS ET INTERMODALITE			
11	DEL-2023-09-108	REALISATION DE PISTE CYCLABLE : MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION CYCLABLE 2023 ET CONSULTATION MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - AVENUE DU PARC PEREIRE A ARCACHON	B. PASTOUREAU
12	DEL-2023-09-109	PISTES CYCLABLES : APPROBATION DES DEUX CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LA COBAS SITUES SUR LE CHEMIN DES FACTEURS ET SUR LA RUE DU PORT À LA TESTE DE BUCH	E. BERNARD
13	DEL-2023-09-110	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT CYCLABLE SITUE BOULEVARD LOUIS LIGNON A LA TESTE DE BUCH	P. BUSSE
14	DEL-2023-09-111	PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE ENTRE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS ET LA COBAS SITUE SUR LE « COURS DE LA MARNE 2ème TRANCHE » À GUJAN-MESTRAS	J-J. GERMANEAU
15	DEL-2023-09-112	ACTUALISATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT CYCLABLE SITUE RUE DU PORT AU TEICH	V. COLLADO
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES			
16	DEL-2023-09-113	EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE VAL DES PINS AU TEICH - AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX	P. BEUNARD
17	DEL-2023-09-114	RÉALISATION DE DEUX TERRAINS SYNTHÉTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS - AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX	Y. HERSZFELD
18	DEL-2023-09-115	VOIRIE COMMUNAUTAIRE - ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'AVENUE DE L'EUROPE SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	G. SAGNES
19	DEL-2023-09-116	DÉTECTION ET GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ - LANCEMENT DE LA CONSULTATION	C. JECKEL

SOLIDARITE, SANTE ET PREVENTION			
20	DEL-2023-09-117	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES SEMAINES D'INFORMATION SUR LA SANTÉ MENTALE - ANNÉE 2023	P. SCAPPAZZONI
21	DEL-2023-09-118	AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2026	E. DONZEAUD
22	DEL-2023-09-119	APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES QUATRE COMMUNES PORTANT SUR L'APPUI AUX STRUCTURES D'ANIMATION JEUNESSE - ANNÉE 2023	N. DELFAUD
23	DEL-2023-09-120	AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU POINT-JUSTICE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA GIRONDE (CDAD 33) ET LA COBAS	D. POULAIN
24	DEL-2023-09-121	CONVENTION ANNUELLE 2023 RELATIVE AUX PERMANENCES DES ASSOCIATIONS ALIFS, CIDFF33, FAMILLES EN GIRONDE ET INFODROITS AU SEIN DU POINT-JUSTICE DE LA COBAS	B. GRONDONA
25	DEL-2023-09-122	FOURRIÈRE AUTOMOBILE : CONTRAT DE REPRISE DES VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) AVEC LA SOCIÉTÉ CAPY	J-F. BOUDIGUE
POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNAUTAIRES			
26	DEL-2023-09-123	MUTUALISATION DES MEDIATHEQUES : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION ET REGLEMENT D'UTILISATION	C. SOCOLOVERT
EDUCATION ET FORMATION			
27	DEL-2023-09-124	ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SALON D'APPLICATION DE COIFFURE	G. SAGNES
FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE			
28	DEL-2023-09-125	COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DU TRAIT DE COTE SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN D'ARCACHON	M-H. DES ESGAULX
29	DEL-2023-09-126	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)	E. DONZEAUD
30	DEL-2023-09-127	ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COBAS - AVENANT N°2	M. RUIZ
31	DEL-2023-09-128	CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE MECANICIEN AU GARAGE DU PÔLE ENVIRONNEMENT	I. DEVARIEUX
32	DEL-2023-09-129	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2023	M-H. DES ESGAULX
33	DEL-2023-09-130	ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CLÔTURE D'ACTIF	P. DE LAS HERAS
34	DEL-2023-09-131	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2023	P. BEUNARD

35	DEL-2023-09-132	SUBVENTIONS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES	X. PARIS
36	DEL-2023-09-133	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024	C. SOCOLOVERT
37	DEL-2023-09-134	BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	X. PARIS

RAPPORTEUR : Elisabeth REZER-SANDILLON **N° 1, DEL-2023-09-098**

APPEL A PROJETS « ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES A LA PRÉVENTION ET A LA VALORISATION DES DÉCHETS » DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE : CANDIDATURE RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE LA GESTION SÉPARATIVE DES BIODÉCHETS

Mes Chers Collègues,

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi « AGEC ») prévoit que toutes les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers proposent à leurs usagers une solution de tri à la source ou de gestion séparative des biodéchets en vue de leur valorisation (en compost ou en biogaz) d'ici au 1er janvier 2024. En effet, les biodéchets représentent 33% des ordures ménagères résiduelles et finissent majoritairement en incinération ou enfouissement.

A ce titre, au regard de l'étude de faisabilité engagée depuis 2022 relative à l'instauration d'un tel dispositif, la COBAS souhaite offrir à l'ensemble de ses usagers, un dispositif de tri à la source des biodéchets par différentes solutions complémentaires en fonction du type d'habitat ou de volume de production de biodéchets.

Elle compte entre autres, favoriser la pratique du compostage individuel auprès des ménages.

La Région Nouvelle-Aquitaine, par le biais d'un appel à projets, accompagne les collectivités qui s'engagent en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés et qui contribuent à l'atteinte des objectifs du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires).

Les dépenses relatives à l'acquisition de composteurs individuels, de bioseaux et aux actions de sensibilisation et communication prévues par la COBAS concernant la gestion de proximité des biodéchets, sont ainsi éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 22 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à solliciter les subventions auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet « Accompagnement des territoires à la prévention et à la valorisation des déchets » ;
- **HABILITER** la Présidente à effectuer toutes démarches à cet effet et à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les recettes afférentes à la présente délibération au budget annexe régie Environnement sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Elisabeth et merci à toi, à l'administration de savoir se positionner sur ces éventuelles subventions de la Région, c'est très important de pouvoir y abonder. Je peux mettre aux voix ce dossier ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Sophie DEVILLIERS **N° 2, DEL-2023-09-099**

CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME « ECODDS » RELATIVE A LA FILIÈRE OUTILLAGES DU PEINTRE

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (« filières REP ») par les pouvoirs publics français, l'éco-organisme EcoDDS a été agréé le 24 février 2022 pour la catégorie 1 de la filière « Articles de Bricolage et de Jardinage » (ABJ) concernant « les outillages du peintre », à savoir :

- Les pinceaux et brosses à peindre ;
- Les rouleaux et manchons à peintre ;
- Les bacs à peinture et recharges ;
- Les seaux à peinture, recharges et grilles ;
- Les couteaux de peintre, à enduire et couteaux « ouvre pot » de peinture.

En signant la convention, l'éco-organisme EcoDDS s'engage notamment à :

- Mettre à disposition de la COBAS les contenants adaptés ;
- Pourvoir gratuitement au traitement des déchets collectés.

La COBAS s'engage quant à elle à :

- Collecter séparément ou conjointement avec un autre flux, les outillages du peintre, dans les conteneurs dédiés, et dans le respect des consignes ;
- Déclarer annuellement les quantités collectées et réemployées.

Enfin, la signature de cette convention permet de prétendre aux soutiens financiers suivants :

- Collecte séparée ou conjointe d'outillages du peintre : 80 € par an par déchèterie ;
- Réemploi d'outillages du peintre déposés dans une zone de réemploi : 800 € par tonne ;
- Actions d'information et de communication locales : 20 € par an par déchèterie.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature, pendant toute la durée de l'agrément d'EcoDDS pour la gestion de cette filière (jusqu'au 31/12/2027).

VU le projet de convention ci-annexé,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,
VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 22 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer avec l'éco-organisme EcoDDS la convention jointe en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenants ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe régie Environnement sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Sophie. Y'a-t-il des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Cyril SOCOLOVERT **N° 3, DEL-2023-09-100**

CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT (PMCB) COLLECTÉS DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la loi relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), le Régime de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) est étendu aux produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB).

L'objectif de cette nouvelle filière REP est de permettre à tout usager, particulier ou professionnel, de se défaire gratuitement de ses déchets triés issus de travaux de construction, rénovation ou démolition, pour faciliter leur réemploi, recyclage ou valorisation des matériaux.

Ces déchets sont classés selon deux catégories :

- Catégorie 1 : Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre ("déchets inertes") ;
- Catégorie 2 : Autres produits et matériaux de construction (bois, plastiques, métal, huisseries, plâtre, ...).

Quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion de déchets de PMCB :

- Ecominéro, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 1 ;
- Valdelia et Ecomaison, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 2 ;
- Valobat, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégories 1 et 2.

La COBAS collecte d'ores et déjà ces déchets dans son réseau de déchèteries. Afin de pouvoir prétendre à la prise en charge de ces déchets et aux soutiens associés à leur collecte séparative, il convient de signer le contrat-type unique pour les collectivités, annexé à la présente délibération, qui a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la COBAS et les éco-organismes agréés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'environnement,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,
VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 22 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer avec les éco-organismes agréés le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que les éventuels avenants à venir ;
- **INSCRIRE et IMPUTER** les recettes afférentes à la présente délibération au budget régie Environnement sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Cyril. Tu as raison, on n'en finit pas d'améliorer le tri et la valorisation. Y'a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, je peux mettre aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Jean-Jacques GERMANEAU **N° 4, DEL-2023-09-101**

FOURNITURE ET LAVAGE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE "HAUTE VISIBILITÉ" ET AUTRES VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Mes Chers Collègues,

L'accord-cadre à bons de commande actuel relatif à la location et à l'entretien des équipements de protection individuelle « haute visibilité » arrivant à échéance fin décembre 2023, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Afin de mieux gérer la qualité et les spécificités des vêtements « haute visibilité » mis à disposition des agents, la consultation comprendra deux lots, permettant ainsi de dissocier la prestation de fourniture des vêtements de travail de la prestation de lavage de ces derniers.

Les deux lots proposés sont les suivants :

- lot n° 1 : Fourniture d'équipements de protection individuelle « haute visibilité » et autres vêtements de travail. Le montant maximum est fixé à 80 000 € HT/an ;

- lot n° 2 : Lavage des équipements de protection individuelle « haute visibilité » et autres vêtements de travail. Le montant maximum est fixé à 50 000 € HT/an.

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande d'une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, dans la limite de trois fois (soit une durée maximale de 4 ans). Le montant global estimatif est ainsi fixé à 130 000 € HT/an, soit 520 000 € HT sur la durée totale du marché.

Eu égard à l'estimation financière du marché sur 4 ans, la mise en concurrence sera lancée sous forme d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert.

Par ailleurs, compte-tenu du périmètre de la prestation attendue pour le lot n°2, la COBAS décide de réserver ce lot aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés (article L.2113-12 du Code de la commande publique). En effet, des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L.5213-13 au Code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L.344-2 du Code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

L'entreprise adaptée ou l'ESAT doit alors :

- Fournir le contrat d'objectif signé avec l'Etat qui vaut convention ;
- Justifier l'emploi d'une proportion minimale de 50% de travailleurs handicapés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés du 22 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative à la fourniture et au lavage des équipements de protection individuelle « haute visibilité » et autres vêtements de travail ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les accords-cadres avec les entreprises qui auront remis l'offre économiquement la plus avantageuse retenues par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants desdits accords-cadres, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants aux budgets principal et annexes concernés sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Jean-Jacques. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES **N° 5, DEL-2023-09-102**

APPROBATION DES CONTRATS DE MIXITÉ SOCIALE ADAPTANT A LA BAISSE LES OBJECTIFS SRU 2023-2025 POUR LES COMMUNES DE LA TESTE DE BUCH ET DE GUJAN-MESTRAS

Mes Chers Collègues,

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - dite loi 3DS - du 21 février 2022 a modifié l'article 55 de la loi SRU en supprimant l'échéance de 2025 tout en maintenant l'objectif de production de 20 ou 25% de logements sociaux sur le total de résidences principales (L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – CCH).

La loi 3DS consacre également le Contrat de Mixité Sociale (CMS) comme l'outil permettant d'adapter l'application de la loi aux spécificités des territoires.

Le CMS détermine pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune (L302-8-1-I du CCH).

En vertu de la loi 3DS, le taux (de référence) de rattrapage est dorénavant fixé à 33% du nombre de logements sociaux manquants (L302-8-VII du CCH).

Par dérogation, le Contrat de Mixité Sociale peut fixer l'objectif de réalisation de logements locatifs sociaux par période triennale, pour une durée maximale de trois périodes triennales consécutives, à un taux (de rattrapage plancher) de 25 % (L302-8-IX du CCH), si les circonstances le justifient.

En l'occurrence, les villes de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras ont entamé des discussions dès 2021 avec les services de l'Etat notamment, en vue du renouvellement des CMS sur la période 2022-2025.

A la demande de l'Etat, les projets de CMS ont été élaborés sur la base d'un objectif de rattrapage de 33%, représentant :

- 515 logements sociaux à réaliser sur 2023-2025 pour la commune de La Teste de Buch, sur la base de 1 563 logements sociaux manquants au 1er janvier 2022 ;

- 530 logements sociaux à réaliser sur 2023-2025 pour la commune de Gujan-Mestras, sur la base de 1 609 logements sociaux manquants au 1er janvier 2022.

C'est sur ces mêmes bases que le Conseil Communautaire a approuvé les CMS des villes de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras sur la période 2022-2025, par délibérations du 23 juin 2022 respectivement numérotées DEL-2022-06-076 et DEL-2022-06-077.

En suivant, les villes de Gujan-Mestras et La Teste de Buch ont demandé, par courriers respectifs du 17 août et du 18 novembre 2022, une adaptation à la baisse des objectifs SRU pour 2023-2025, compte tenu de la situation des communes et des démarches entreprises par celles-ci : modifications des PLU pour intégrer les outils de mixité sociale, approfondissement des études de gisements fonciers et révisions (en cours ou lancée) des PLU.

Suite aux accords donnés par la Préfète de Gironde en date du 26 décembre 2022, il a donc été convenu de retenir pour la période 2023-2025 un objectif de rattrapage correspondant à 25% (au lieu de 33%) du nombre de logements sociaux manquants au 1er janvier 2022. Soit un objectif ramené à :

- 390 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025 pour la ville de La Teste de Buch ;

- 402 logements sociaux à réaliser sur la période précitée pour la ville de Gujan-Mestras.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-5 et suivants,
VU l'article 55 de la loi n°2000-1208 dite « SRU » et ses dernières modifications,
VU la délibération n°17-132 du Conseil Communautaire du 30 juin 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat de la COBAS pour la période 2017-2023,
VU la délibération n° DEL-2022-06-076 du 23 juin 2022 approuvant le Contrat de Mixité Sociale de la ville de La Teste de Buch sur la période 2022-2025,

VU la délibération n° DEL-2022-06-077 du 23 juin 2022 approuvant le Contrat de Mixité Sociale de la ville de Gujan-Mestras sur la période 2022-2025,
VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Cohésion sociale du jeudi 14 septembre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les Contrats de Mixité Sociale adaptant à la baisse les objectifs SRU 2023-2025 pour les communes de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras, joints en annexe ;

- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdits contrats ainsi que tous les documents afférents.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Gérard. Des remarques sur ce dossier ? Nous sommes juste dans l'application de la loi 3DS tout simplement.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Pas de remarque ? Je mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA **N° 6, DEL-2023-09-103**

AIDES EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ANCIEN AU PROFIT DE DIVERS PROPRIÉTAIRES, DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT INTERCOMMUNALE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2021-06-077 du 28 juin 2021, la COBAS a approuvé le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien privé, dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale.

La liste des ménages éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention est indiquée dans le tableau ci-après. Le type de travaux projeté et l'aide financière correspondante sont précisés.

SUBVENTIONS AU TITRE DES AIDES AUX TRAVAUX

N° Dossier	Commune	Types de travaux	Subvention COBAS
14625	LA TESTE DE BUCH	Aménagement salle de bain	500 €
15567	LA TESTE DE BUCH	Menuiseries, PAC A/A et VMC	1 500 €
15857	LA TESTE DE BUCH	Isolation toiture, porte d'entrée, PAC A/A, chauffe-eau thermodynamique et VMC	1 500 €
15749	LA TESTE DE BUCH	Menuiseries, VMC et chaudière gaz	1 500 €
10568	LA TESTE DE BUCH	Isolation de la toiture et des murs intérieurs, convecteurs, menuiseries et VMC	1 500 €
15470	GUJAN-MESTRAS	Isolation de la toiture et des murs extérieurs, PAC A/A, VMC, Insert, mises aux normes électriques	1 500 €
15594	GUJAN-MESTRAS	Isolation combles et murs extérieur, chaudière gaz et VMC	1 500 €
15908	GUJAN-MESTRAS	Isolation combles et murs extérieurs, menuiseries, poêle et VMC	1 500 €
14906	GUJAN-MESTRAS	Isolation combles et murs extérieurs, menuiseries et VMC	1 500 €
			12 500 €

L'ensemble des pièces nécessaires au versement de la subvention, comme défini à l'article 6 du règlement d'attribution des aides de la COBAS dans le cadre de l'OPAH, a été fourni par les propriétaires dans le cadre de l'étude des dossiers.

Les différents projets de travaux désignés ci-avant ont été présentés au Comité des financeurs (COTECH) du 11 septembre 2023 et à la Commission Habitat et Cohésion sociale du 14 septembre 2023.

Le montant global des subventions allouées pour les aides aux travaux s'élève dans cette délibération à 12 500 €.

Cette opération répond aux conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'attribution précité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,
VU la délibération n° DEL-2021-02-001 du Conseil Communautaire du 25 février 2021 approuvant la convention de financement et du programme d'aides,
VU la convention d'OPAH signée le 1er mars 2021,
VU la délibération n° DEL-2021-06-077 du Conseil Communautaire du 28 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides de la COBAS en faveur de l'amélioration de l'habitat ancien,

VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Cohésion sociale du 14 septembre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque personne physique, telle que référencée sous le numéro de dossier indiqué ci-avant, pour un montant plafond respectif tel qu'indiqué dans le tableau précité, dans le respect des règles et conditions fixées par le règlement d'attribution susvisé ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Brigitte. Pas de remarque ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD **N° 7, DEL-2023-09-104**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INNOVATION A LA SOCIÉTÉ WEALTHCOME

Mes Chers Collègues,

La COBAS, de par sa compétence économique, peut impulser des actions ou soutenir des projets dont il lui semble opportun d'accompagner la création ou le développement.

À ce titre les porteurs de la société WEALTHCOME, présente au sein du Pôle Economique depuis le 1er septembre 2022 ont sollicité un appui financier pour développer leur projet.

WEALTHCOME est une société portée par deux dirigeants du Bassin d'Arcachon dont les compétences s'avèrent complémentaires. Cyprien DELMEULE a développé ses compétences dans les domaines de la finance et de la gestion de patrimoine, son associé Eric FOIN est un expert reconnu dans le développement informatique.

La société a développé un écosystème technologique autour de la gestion de patrimoine qu'elle soit professionnelle ou de gestion des finances personnelles, afin de la rendre accessible, simple et ludique dans toutes les étapes du suivi, de l'analyse et de l'optimisation patrimoniale.

Les objectifs sont :

- d'aider les ménages à suivre et gérer de manière autonome leurs finances
- mais aussi les professionnels de la gestion de patrimoine dans l'optimisation de leurs tâches quotidiennes.

Pour accompagner ce projet, l'entreprise sollicite auprès de notre collectivité un appui pour une aide financière exceptionnelle à l'innovation à hauteur de 20 000 €.

Cette aide doit permettre à l'entreprise du territoire de poursuivre son développement commercial au travers d'investissements sur des blocs de dépenses, comme l'achat de matériels permettant à l'entreprise d'uniformiser son environnement de travail et améliorer la qualité de contenu produit. Il permettra également à l'entreprise de franchir une nouvelle étape dans le cadre de son développement technologique notamment avec l'internalisation d'un nouveau développeur, mais aussi avec l'accès à des prestataires externes spécialistes des innovations financières.

Il est à souligner que ces porteurs de projet sont accompagnés par notre agence de développement économique BA2E.

Le montant global des dépenses engagées pour réaliser ce projet est évalué à 80 000 € HT.

Le détail estimatif du plan de financement prévisionnel du projet est contenu dans le tableau suivant :

CHARGES		RESSOURCES	
Achats de matériels	10 000,00 €	Autofinancement	50 000,00 €
Charges externes (intervenants, prestations)	25 000,00 €	Subvention COBAS	20 000,00 €
Frais de salaire ingénierie	20 000,00 €	BPI	10 000,00 €
Frais de salaire pilotage	25 000,00 €		
Total	**80 000,00 €**		**80 000,00 €**

Compte tenu du fort intérêt économique de ce projet, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'innovation à l'entreprise à hauteur de 20 000 €.

Une convention de financement sera signée entre la COBAS et le bénéficiaire qui fixera les modalités de financement et les obligations respectives.

Afin de pouvoir attribuer cette aide, une convention de partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine est en cours de discussion dans le cadre du SRDEII2 et des aides aux entreprises, permettant ainsi à la COBAS de pouvoir allouer des aides économiques complémentaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le SRDEII 1,
VU la demande de subvention exceptionnelle de la société WEALTHCOME,

VU l'avis de la Commission Emploi, Développement Economique et Promotion du territoire en date du 7 septembre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention économique à l'innovation de 20 000 € à titre exceptionnel à l'entreprise « WEALTHCOME » ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer la convention de financement jointe en annexe et tous les documents relatifs à ce projet.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Sylvie. Ce que l'on peut dire c'est que depuis qu'on a préparé cette délibération, la banque BPI a décidé d'intervenir à hauteur de 10 000 €, ce qui fait que le tableau qui vous avait été communiqué est légèrement modifié. L'autofinancement n'est plus de 60 000 € mais de 50 000 €, et il y a une ligne BPI à 10 000 €. Ça ne change absolument pas l'équilibre des charges et des ressources du tableau. D'accord Sylvie ? Parfait. S'il n'y a pas de remarque, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Paul SCAPPAZZONI **N° 8, DEL-2023-09-105**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES ÉLIGIBLES AU PROGRAMME CHÈQUE NUMÉRIQUE

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020, la COBAS a approuvé un accompagnement dans le cadre d'une subvention à la digitalisation des petites entreprises avec la mise place d'un soutien financier au titre du « chèque numérique ».

Il vous est précisé dans le tableau ci-après la liste des entreprises éligibles à ce dispositif et sollicitant une subvention. Le détail des projets, des investissements, ainsi que l'aide financière accordée à chaque acteur économique sont précisés également ci-dessous.

SUBVENTION AU TITRE DU CHÈQUE NUMÉRIQUE

Ville de La Teste de Buch :

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PROJET	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
DAKOTE 2023-09-01	Création et commercialisation de soin naturel	Média sociaux et site internet	20 625 €	2 000 €
BME 2023-09-02	Électricien	Matériels informatiques et logiciels	1 068 €	534 €

Ville de Gujan-Mestras :

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PROJET	MONTANT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT EN € HT	SUBVENTION ACCORDÉE
XSWEEZE 2023-09-03	Création édition exploitation d'activités E-sportives	Matériels informatiques et logiciels	2 891 €	1 445 €
OSTRA KOLLECTION 2023-09-03	Vente de vêtements et accessoires de fabrication française	Création de site internet	4 000 €	2 000 €
LES PARTITIONS CULINAIRES 2023-09-04	Conserverie	Investissements matériels et logiciels	3 870 €	1 935 €

Chaque dossier a été soumis à la Commission Emploi, Développement Économique et Promotion du territoire et a reçu un avis favorable.

Le montant global des subventions allouées pour le chèque numérique s'élève dans cette délibération à **7 914 €**. Ces crédits ont été prévus et inscrits au Budget Primitif 2023.

Cette opération s'inscrit par ailleurs dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans le règlement d'intervention prévu dans la convention SRDEII.

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment en ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352 du 24 décembre 2013,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° DEL-2020-11-125 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2020 adoptant le chèque numérique,
VU les projets de convention annexés,
VU l'avis favorable de la Commission Emploi, Développement Économique et Promotion du territoire en date du 7 septembre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à chaque acteur économique pour un montant respectif conforme au tableau figurant dans la délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdites subventions ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Paul. Sur ce dossier, Jean-Jacques GERMANEAU m'a déclaré qu'il ne participerait pas au vote compte tenu de sa proximité éventuelle et pour éviter tout conflit d'intérêt avec une société qui a un chèque numérique. Pas de remarque ? Si, Monsieur Bruno DUMONTEIL, mais j'avais oublié de dire que tu étais arrivé Bruno. Mais j'ai quand même oublié pour le compte rendu. Mets le micro parce qu'on ne t'entend pas. »

Bruno DUMONTEIL : « Excuse-moi. Je crois que tu viens de dire que je ne participe pas au vote. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Tu ne participes pas au vote non plus. »

Bruno DUMONTEIL : « Ok. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ok. Donc, nous allons mettre aux voix s'il n'y a pas d'autres remarques. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Un dossier voté à l'unanimité avec les non-participations au vote de Bruno DUMONTEIL et de Jean-Jacques GERMANEAU. D'accord ? Merci beaucoup. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2
(Bruno DUMONTEIL, Jean-Jacques GERMANEAU)

RAPPORTEUR : Danielle DESMOLLES **N° 9, DEL-2023-09-106**

APPROBATION DES CONVENTIONS 2023-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE L'ENTREPRISE BOUGE TA BOITE ET LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et des missions de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS souhaite travailler en collaboration plus étroite avec l'entreprise BOUGE TA BOITE un réseau business féminin en France. Il s'adresse aux femmes entrepreneures avec l'objectif d'accroître leur chiffre d'affaires et ainsi développer leur activité. Le réseau est basé sur un système de recommandation efficace. Le cercle sur le Bassin d'Arcachon compte environ une quinzaine de membres.

Le présent projet de convention est pour une durée de deux ans et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre l'entreprise BOUGE TA BOITE, l'agence BA2E et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E,
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,
VU la délibération n° DEL-2020-11-114 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020,
VU la délibération n° DEL-2022-02-004 du Conseil Communautaire du 24 février 2022,
VU le projet de convention de partenariat,
VU le projet de convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions 2023-2025 et son annexe entre l'entreprise BOUGE TA BOITE et la COBAS, jointes à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdites conventions et son annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Danielle. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Geneviève BORDEDEBAT **N° 10, DEL-2023-09-107**

APPROBATION DES CONVENTIONS 2023-2025 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉ ET D'EMPLOI COOP&BÂT ET LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et des missions de l'agence de développement économique BA2E, la COBAS souhaite à travers cette politique dynamique de partenariat, impulser et soutenir des projets d'avenir et créateurs d'emplois.

Pour la mettre en œuvre, la COBAS à travers BA2E souhaite travailler en collaboration plus étroite avec la Coopérative d'Activité et d'Emploi COOP&BÂT, qui est un interlocuteur important dans l'accompagnement des porteurs de projets de TPE dans les métiers du bâtiment.

COOP&BÂT, propose à des entrepreneurs la création de leur emploi salarié dans les métiers du bâtiment dans une entreprise coopérative. Dans le statut de coopérateur, il s'agit de concilier autonomie et solidarités collectives, et dépasser l'antagonisme entre salariat et entrepreneuriat.

La Coopérative d'Activité et d'Emploi COOP&BÂT souhaite développer son ancrage sur le territoire et expérimenter de nouveaux modes de coopération avec la collectivité locale.

Le présent projet de convention est pour une durée de deux ans et a pour objet de définir les axes et le cadre général de la collaboration entre la Coopérative d'Activité et d'Emploi COOP&BÂT et la COBAS.

Les engagements présentés dans la convention jointe permettent de décliner le partenariat transversal, complémentaire et nécessaire au bon développement du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le règlement intérieur des locaux COBAS-BA2E,
VU la délibération n° 15-59 du Conseil Communautaire du 30 avril 2015,
VU la délibération n° DEL-2020-11-114 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2020,
VU la délibération n° DEL-2022-02-004 du Conseil Communautaire du 24 février 2022,
VU le projet de convention-cadre de partenariat,
VU le projet de convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions 2023-2025 et ses annexes entre la Coopérative d'Activité et d'Emploi COOP&BÂT et la COBAS, jointes à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer lesdites conventions et son annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Pas d'observation là-dessus ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Belle unanimité dont je vous remercie. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Bruno PASTOUREAU **N° 11, DEL-2023-09-108**

REALISATION DE PISTE CYCLABLE : MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION CYCLABLE 2023 ET CONSULTATION MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - AVENUE DU PARC PEREIRE A ARCACHON

Mes Chers Collègues,

Afin de pouvoir améliorer la continuité de notre réseau de pistes cyclables, la mairie d'Arcachon a souhaité modifier sa programmation cyclable 2023 en y incluant notamment la réalisation d'une piste cyclable en site propre bidirectionnelle située Avenue du Parc Pereire à Arcachon.

Cette piste d'une longueur de 480 mètres reliera le rond-point Emile Pereire et l'allée des Fleurs. Cette création permettra d'effectuer la jonction avec la piste cyclable venant de l'allée des Fleurs et celle du boulevard de la Côte d'Argent.

Cette piste cyclable complétera le maillage existant sur la commune d'Arcachon.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'entreprise Cab Ingénierie pour la partie études et sa réalisation a été confiée à la COBAS.

Le coût prévisionnel des travaux pour cet aménagement est estimé à 260 000 € HT.

Les crédits correspondants à cette opération sont inscrits au budget 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande publique,

VU le programme de travaux établi pour l'année 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Transports, Déplacements et Intermodalité du 20 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la modification de la programmation cyclable 2023 avec les travaux de la piste cyclable de l'Avenue du Parc Pereire telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à lancer la consultation sur la base d'une procédure adaptée ouverte en vue de l'attribution d'un marché de travaux pour la réalisation de cette piste cyclable ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas de procédure infructueuse, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et engager les négociations, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les marchés avec l'entreprise qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres et, les avenants auxdits marchés lorsqu'il n'y a pas de dépassement de plus de 5 % du montant initial du marché public ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles à la réalisation de ces aménagements auprès du Département, de la Région, de l'Etat et de l'Europe ;
- **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Bruno. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Eric BERNARD **N° 12, DEL-2023-09-109**

PISTES CYCLABLES : APPROBATION DES DEUX CONVENTIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE AUX AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH ET LA COBAS SITUES SUR LE CHEMIN DES FACTEURS ET SUR LA RUE DU PORT À LA TESTE DE BUCH

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme de voirie, la ville de la Teste de Buch a programmé sur l'exercice budgétaire 2023 l'aménagement de deux parcours cyclables qui seront réalisés au dernier trimestre 2023 :

1- L'aménagement du Chemin des Facteurs

Cette voie constitue un axe secondaire de circulation qui a vocation à intégrer un parcours cyclable de 800 mètres linéaires en site propre sur toute la longueur de la voirie.
Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 240 000 € TTC. Le projet étant subventionné à 50% par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet du « Plan de Relance Vélo », la COBAS supportera donc la charge du coût des aménagements dans la limite du montant fixé, subvention déduite, soit 120 000 € TTC.

2 - L'aménagement de la Rue du Port

Cette voie constitue un axe principal de circulation qui permet de rentrer dans le centre-ville par la façade maritime et qui a vocation à intégrer un parcours cyclable de 200 mètres linéaires en site propre sur la portion réalisée de la façade maritime à l'allée Schwaigern.
Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 180 000 € TTC. Le projet étant subventionné à 50% par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet du « Plan de Relance Vélo », la COBAS supportera donc la charge du coût des aménagements dans la limite du montant fixé, subvention déduite, soit 90 000 € TTC.

Les crédits correspondant à ces opérations sont inscrits au budget 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU les projets de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée annexés,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Transports, Déplacements et Intermodalité du 20 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des deux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives aux aménagements cyclables situés Chemin des Facteurs et Rue du Port à la Teste de Buch ;
- **HABILITER** la Présidente à signer les conventions jointes en annexe et tous les documents relatifs au dossier ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Eric. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Philippe BUSSE **N° 13, DEL-2023-09-110**

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT CYCLABLE SITUE BOULEVARD LOUIS LIGNON A LA TESTE DE BUCH

Mes Chers Collègues,

Afin de pouvoir améliorer la continuité de notre réseau de pistes cyclables, il est proposé de réaliser en fin d'année 2023 les travaux de réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre, sur le Boulevard Louis Lignon à La Teste de Buch.

Par délibération n° DEL-2022-02-010 du Conseil Communautaire du 24 février 2022, vous avez autorisé la Présidente à lancer la consultation portant sur un marché public de travaux pour la réalisation de cet aménagement cyclable à hauteur de 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC.

Sur le fondement de l'accord cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la réalisation de la piste cyclable « Boulevard Louis Lignon » à La Teste de Buch, l'offre de la société BERCAT a été retenue pour un montant de 36 400 € HT en intégrant les missions spécifiques suivantes : déclaration Loi sur l'eau, évaluation des incidences Natura 2000, expertise écologique, ainsi que l'étude d'impact et évaluation environnementale.

Les travaux seront réalisés selon le descriptif suivant :

- Démolition et terrassement sur l'emprise du projet ;
- Création de la piste cyclable en enrobé noir ;
- Réalisation de la signalisation horizontale ;
- Création d'ouvrage de sécurité ;
- Assainissement pluvial ;
- Pose de soutènement bois ;
- Création de passerelle bois sur pilotis ;
- Mise en place de mobilier de sécurité ;
- Pose de la signalisation verticale ;
- Pose de bordures et de caniveaux ;
- Pose de mobilier ;
- Paysagement.

Compte tenu d'une topographie contraignante, le projet a nécessité plusieurs adaptations notamment :

- la mise en place d'ouvrage de soutènement en limite d'emprise pour permettre de gérer les différences d'altimétrie sur environ 1 300 mètres linéaires dont 500 mètres linéaires avec un garde-corps,
- la création d'ouvrage sur pilotis bois pour permettre le passage de la piste cyclable au niveau de zone de talus importantes.

De plus, dans un souci de développement durable, la mise en place d'une couche de forme en sédiments traités a été choisie.

Ce nouveau programme de travaux porte l'estimation de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 2 553 385 € HT. Il convient donc d'actualiser les crédits correspondants à cette opération qui sont inscrits en partie au budget 2023.

Dans ces conditions, la consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte avec négociation. Elle a été lancée sur la plateforme AWS, et la date de remise des offres a été fixée au 18 août 2023 à 12h00.

Cinq entreprises ont fait parvenir une offre complète avant cette date. Une négociation a été lancée sur le prix, via le profil acheteur de la COBAS, avec les cinq entreprises, le 19 septembre 2023, avec une réponse souhaitée pour le 20 septembre 2023 à 12h00.

A la suite de l'analyse des offres par le cabinet BERCAT, l'entreprise MOTER a été classée n°1 pour un montant de 2 137 928,99 € HT soit 2 565 514,79 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n° DEL-2022-02-010 du Conseil Communautaire du 24 février 2022,
VU le programme de travaux établi pour l'année 2022,
VU la décision n° DEC 2022-06-090 du 21 juin 2022,
VU l'avis du Bureau du 18 septembre 2023,
VU l'avis de la Commission Transports, Déplacements et Intermodalité du 20 septembre 2023,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché public de travaux relatif à la piste cyclable du Boulevard Louis Lignon à La Teste de Buch à la société MOTER pour un montant de 2 137 928,99 € HT soit 2 565 514,79 € TTC ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer le marché public de travaux avec la société retenue ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce marché public dont les avenants inférieurs à 5% du montant initial du marché public, et ainsi prendre toute décision relative à leur exécution et leur règlement ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles à la réalisation de cet aménagement auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Etat et de l'Europe ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Philippe. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Jean-Jacques GERMANEAU **N° 14, DEL-2023-09-111**

PISTES CYCLABLES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE RELATIVE A L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE ENTRE LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS ET LA COBAS SITUE SUR LE « COURS DE LA MARNE 2ème TRANCHE » À GUJAN-MESTRAS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme de voirie, la ville de Gujan-Mestras a programmé sur l'exercice budgétaire 2023 l'aménagement de la 2ème tranche du Cours de la Marne qui sera réalisé au premier semestre 2024.

Cette voie constitue un axe secondaire de circulation qui a vocation à intégrer un parcours cyclable de 470 mètres linéaires sur la portion comprise entre la rue Paul Bataille et la rue Chante-Cigale.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme des travaux et les conditions financières qui s'élèveront à 194 928 € TTC.

Les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au budget principal 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU le projet de convention maîtrise d'ouvrage déléguée annexé,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Transports, Déplacements et Intermodalité du 20 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'aménagement cyclable situé Cours de la Marne 2ème tranche ;
- **HABILITER** la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tous les documents relatifs au dossier ;
- **IMPUTER** les dépenses afférentes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Jean-Jacques. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Valérie COLLADO **N° 15, DEL-2023-09-112**

ACTUALISATION DU COUT DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT CYCLABLE SITUE RUE DU PORT AU TEICH

Mes Chers Collègues,

Afin de pouvoir améliorer la continuité de notre réseau de pistes cyclables, il est proposé de réaliser en fin d'année 2023 les travaux de réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre située sur la rue du Port au Teich pour rejoindre le Parc Ornithologique.

Par délibération n° DEL-2023-02-009 en date du 23 février 2023, vous avez autorisé la Présidente à lancer la consultation portant sur un marché public de travaux pour la réalisation de cet aménagement cyclable.

A la suite de la remise des offres par les candidats et de leur analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché public de travaux à la société EIFFAGE pour la piste de la rue du Port au Teich pour un montant de 403 555,66 € HT soit 484 266,79 € TTC, offre économiquement la plus avantageuse.

Le coût réel des travaux pour cet aménagement étant supérieur au coût prévisionnel établi lors de la délibération précédente à savoir 318 000 € HT, il convient de réajuster les crédits correspondants à cette opération qui sont, pour partie, inscrits au budget 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n° DEL-2023-02-009 du Conseil Communautaire du 23 février 2023,
VU le programme de travaux établi pour l'année 2022,
VU l'avis favorable de la Commissions d'Appel d'Offres du 14 septembre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Transports, Déplacements et Intermodalité du 20 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'actualisation du coût du marché public de travaux relatif à la piste cyclable de la rue du Port au Teich à hauteur de 403 555,66 € HT, soit 484 266,79 € TTC ;
- **ATTRIBUER** le marché public de travaux relatif à la piste cyclable de la rue du Port au Teich à la société EIFFAGE pour un montant de 403 555,66 € HT soit 484 266,79 € TTC ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer le marché public de travaux avec la société retenue ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce marché public dont les avenants inférieurs à 5% du montant initial du marché public, et ainsi prendre toute décision relative à son exécution et son règlement ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles à la réalisation de cet aménagement auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Etat et de l'Europe ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Valérie. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD **N° 16, DEL-2023-09-113**

EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE VAL DES PINS AU TEICH - AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Mes Chers Collègues,

Conformément à la délibération n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019, la COBAS a décidé l'extension et l'aménagement de l'école Val des Pins sur la commune du Teich et le recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD), marché public notifié le 13 mars 2020 à la société SETEC ORGANISATION. Par délibération n° DEL-2022-04-021 en date du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a autorisé SETEC ORGANISATION à signer les marchés publics de travaux de cette opération pour un montant de 3 783 995 € HT soit 4 540 794 € TTC.

Par délibération n° DEL-2023-04-035 en date du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé les avenants n°1 aux marchés publics de travaux des lots 1, 2, 3, 6, 7, 10, 11 et 13. Le montant total des marchés publics de travaux après avenants n°1 s'élève à 3 823 094,67 € HT soit 4 587 713,60 € TTC.

Par délibération n° DEL-2023-06-075 en date du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a autorisé SETEC ORGANISATION à signer le marché public de travaux relatif à la déconstruction et reconstruction du plateau sportif portant ainsi le montant total des marchés publics de travaux à 3 924 594,67 € HT soit 4 709 513,60 € TTC.

L'évolution des besoins du maître d'ouvrage et les contraintes de réalisation de l'opération nécessitent de modifier et d'adapter les travaux prévus.

Aussi, dans le cadre de l'exécution des marchés publics de travaux, il est nécessaire de produire les avenants cités dans la note annexée à la présente délibération et détaillant les prestations supplémentaires réalisées.

Le montant total des marchés publics de travaux après avenants s'élève à 3 985 182,35 € HT soit 4 782 128,82 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-4,
VU la délibération n° 19-22 du Conseil Communautaire du 28 février 2019,
VU la délibération n° DEL-2022-04-021 du Conseil Communautaire du 7 avril 2022,
VU la délibération n° DEL-2023-04-035 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023,
VU la délibération n° DEL-2023-06-075 du Conseil Communautaire 22 juin 2023,
VU les projets d'avenants joints en annexe,
VU les avis favorables des Commissions d'Appel d'Offres du 4 juillet 2023 et du 14 septembre 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les avenants énumérés dans la note annexée à la présente délibération et le nouveau montant des travaux ;
- **AUTORISER** SETEC ORGANISATION, mandataire de la COBAS, à signer et à notifier les avenants aux marchés publics de travaux énumérés dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Patrice. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

La Présidente donne la parole à Yves HERSZFELD pour la lecture de la délibération suivante.

Yves HERSZFELD : « Merci Madame La Présidente. Tout d'abord je suis très heureux de parler de ces terrains synthétiques qui certes vont bientôt être inaugurés et surtout qui vont permettre à de nombreux sportifs et scolaires gujanais ou teichois de pratiquer leur sport dans d'excellentes conditions quelque soit la météo. »

RAPPORTEUR : Yves HERSZFELD **N° 17, DEL-2023-09-114**

RÉALISATION DE DEUX TERRAINS SYNTHÉTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COBAS - AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2022-06-061 en date du 23 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de construction de deux terrains synthétiques sur le territoire de la COBAS, l'un à Gujan-Mestras (au sein du Complexe sportif Chante-Cigale) et l'autre au Teich (sur le site de la plaine des Sports) pour un montant estimatif de 2 500 000 € HT.

Par délibération n° DEL-2023-02-003 en date du 23 février 2023, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 février 2023, le Conseil Communautaire à autoriser la Présidente à signer le marché public de travaux pour un montant de 2 493 248,49 € HT (1 350 114,48 € HT pour le site du Teich et 1 143 134,01 € HT pour le site de Gujan-Mestras) attribué au groupement dont la société LAFITTE ENVIRONNEMENT est le mandataire.

L'évolution des besoins du maître d'ouvrage et les contraintes de réalisation de l'opération nécessitent de modifier et d'adapter les travaux prévus. Aussi, dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux, il est nécessaire de produire l'avenant n°1 suivant :

- terrain synthétique de GUJAN-MESTRAS :
  - 20ml de filet pare-ballon supplémentaires
  - Ajout d'un système de verrouillage pour les buts à huit
  - Modification de la hauteur d'un passage sélectif (passage à 2m ht)
  - Elargissement ponctuel de la chaussée lourde : 65 m² supplémentaires
  - Elargissement ponctuel de la circulation piétonne : 15 m² supplémentaires

  Ces modifications sont proposées pour un montant de 9 532,70 € HT.

- terrain synthétique du TEICH :
  - Remise en état et en conformité de l'armoire électrique existante de raccordement de l'éclairage.

  Cette modification est proposée pour un montant de 12 870 € HT.

Cet avenant porte à 2 515 651,19 € HT soit 3 018 781,43 € TTC le montant du marché public du groupement dont LAFITTE ENVIRONNEMENT est le mandataire, ce qui constitue une augmentation du montant initial du marché public de 0,90%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-4,
VU la délibération n° DEL-2022-06-061 du Conseil Communautaire du 23 juin 2022,
VU la délibération n° DEL-2023-02-003 du Conseil Communautaire du 23 février 2022,
VU le projet d'avenant joint en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 1, objet de la présente délibération, et le nouveau montant des travaux ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer et à notifier l'avenant n° 1 au marché public présenté dans la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Cher Yves. Des remarques sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES **N° 18, DEL-2023-09-115**

VOIRIE COMMUNAUTAIRE - ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'AVENUE DE L'EUROPE SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans le domaine de la voirie communautaire rattachée aux Zones d'Activités Economiques (ZAE), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud assure la réhabilitation de ses voiries.

Par délibération n° DEL-2021-04-034 du 8 avril 2021, le programme de travaux concernant la réhabilitation de l'Avenue de l'Europe sur la commune de La Teste de Buch a été approuvé. En cours d'opération le montant estimatif de ces travaux a été réévalué par la maîtrise d'œuvre et porté à 3 455 835 € HT soit 4 147 002 € TTC.

La consultation a été lancée suivant la procédure adaptée ouverte avec négociation en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique en deux lots :
- Lot n°1 : VRD ;
- Lot n°2 : Réseaux secs.

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 22 août 2023 à 12h00.

La COBAS a reçu, via la plateforme des marchés publics :
- 4 candidatures pour le lot n°1 ;
- 3 candidatures pour le lot n°2.

En ce qui concerne le lot n°1, après analyses des offres négociées, le maître d'œuvre SERVICAD propose de retenir l'offre de la société GUINTOLI, classée n°1, jugée économiquement la plus avantageuse.
Montant de l'offre : 2 172 933 € HT - 2 607 519,60 € TTC.

En ce qui concerne le lot n°2, après analyses des offres négociées, le maître d'œuvre SERVICAD propose de retenir l'offre de la société NGE ENERGIES SOLUTIONS, classée n°1, jugée économiquement la plus avantageuse.
Montant de l'offre : 293 360 € HT - 352 032 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28 septembre 2023,
VU l'avis du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer les marchés publics de travaux à intervenir avec les sociétés GUINTOLI (lot n°1) et NGE ENERGIES SOLUTIONS (lot n°2), candidats ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document se rapportant à ces marchés publics dont les avenants inférieurs à 5% du montant initial du marché public, et ainsi prendre toute décision relative à leur exécution et leur règlement ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles à la réalisation de cet aménagement auprès du Département de la Gironde, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Etat et de l'Europe ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Gérard. Des remarques sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Christelle JECKEL **N° 19, DEL-2023-09-116**

DÉTECTION ET GÉOLOCALISATION DES RÉSEAUX DANS LE CADRE DES DIFFÉRENTS TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COLLECTIVITÉ - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Mes Chers Collègues,

La Collectivité fait réaliser des travaux de BTP et génie civil nécessitant en amont une campagne de géo détection et de sondages de réseaux de types transport de gaz, électricité, éclairage public, fibre optique, AEP, assainissement, des regards, chambres de tirage existants.

Eu égard à l'estimation financière des prestations sur 4 années, conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, la mise en concurrence sera réalisée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert. L'objet de la consultation ne permettant pas d'identifier des prestations distinctes, la procédure ne sera pas allotie conformément à l'article L.2113-10 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre mono-attributaire, avec montant maximum, à bons de commande sera conclu pour une durée de 12 mois avec reconduction tacite. Le nombre de reconduction sera fixée à 3 et la durée globale du marché ne pourra pas excéder 4 ans.

L'estimation de cet accord-cadre à bons de commande sur la durée totale de 4 ans est de 400 000 € HT. Le montant maximum annuel sera fixé à 100 000 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux investigations réseaux conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;
- **AUTORISER** la Présidente, en cas d'infructuosité, à lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, et à engager les négociations, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer l'accord-cadre avec l'entreprise qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **HABILITER** la Présidente à signer, le cas échéant, les avenants dudit accord-cadre, lorsqu'ils ne comportent pas d'incidence financière ;
- **HABILITER** la Présidente à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal et aux budgets annexes sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Christelle. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Paul SCAPPAZZONI **N° 20, DEL-2023-09-117**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DES SEMAINES D'INFORMATION SUR LA SANTÉ MENTALE - ANNÉE 2023

Mes Chers Collègues,

Chaque année, citoyens, associations, professionnels organisent, dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM), des actions d'information et de réflexion dans toute la France. Ces semaines visent à sensibiliser le public aux questions de santé mentale et à déstigmatiser la thématique.

Cette année, ces semaines, organisées au niveau national, départemental et local auront lieu du 9 au 22 octobre 2023.

S'adressant au grand public, elles répondent à 5 objectifs :

- Sensibiliser le public aux questions de santé mentale ;
- Informer, à partir du thème annuel, sur les différentes approches de la santé mentale ;
- Rassembler, par cet effort de communication, acteurs et spectateurs des manifestations, professionnels et usagers de la santé mentale ;
- Aider au développement des réseaux de solidarité, de réflexion et de soin en santé mentale ;
- Faire connaître les lieux, les moyens et les personnes pouvant apporter un soutien ou une information de proximité.

Le Contrat Local de Santé (CLS) du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, et le Conseil Local de Santé Mentale de la COBAS (CLSM), se sont inscrits dans une dynamique départementale aux côtés des autres CLS et CLSM de Gironde, pour bénéficier de l'expérience des autres territoires dans la mise en œuvre d'actions.

Six territoires sont concernés par cette démarche départementale : le Grand Libournais, Bordeaux, le Sud-Gironde, la Haute-Gironde, le Pays BARVAL et la COBAS. La ligne directrice commune est de « changer les regards sur la santé mentale via le média culturel ». Ce partenariat a permis de répondre ensemble à un appel à projet du Projet Territorial de Santé Mentale pour faire financer des actions. L'obtention de ces financements permettra de prendre en charge entièrement l'organisation de deux évènements :

- Une soirée théâtrale, portée par le CLSM de la COBAS : spectacle « Petit Oiseau » assuré par Emmanuelle Ramon sur la thématique de l'anxiété généralisée. Le spectacle se tiendra le jeudi 19 octobre au Lycée de la Mer à Gujan-Mestras, avec la participation d'acteurs locaux (associations, professionnel de santé, Centre Médico-Psychologique (CMP) et Centre Médico-Psychologique de l'Enfant et de l'Adolescent (CMPEA) de Biganos). Il sera gratuit et ouvert à tous publics. L'enveloppe financière obtenue pour cet évènement s'élève à 2 669,39 € ;

- Une soirée d'improvisation, portée par le CLS Pays BARVAL : spectacle « Plus on est de fous, plus on rit » interprété par la compagnie « Comme l'animal ». La soirée aura lieu le mardi 10 octobre à l'Espace Culturel de Biganos, avec la participation d'acteurs locaux (associations, professionnel de santé, CMP et CMPEA de Biganos). Elle sera gratuite et ouverte à tous publics. La subvention obtenue pour la mise en place de cette soirée est de 5 216,44 €.

Le portage pour la demande de financement des évènements est mutualisé pour les six territoires et est assuré par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais. La convention ci-jointe décrit les modalités de partenariat entre le PETR du Grand Libournais et la COBAS.
La COBAS, portant le CLS du Pays BARVAL pour le compte des 3 intercommunalités, recevra la totalité des deux subventions, soit 7 885,83 €.

D'autres actions de proximité viendront compléter ces deux évènements lors de ces SISM, notamment un ciné-débat à Salles et une sensibilisation pour déstigmatiser la santé mentale, destinées aux professionnels des secteurs caritatif et de l'aide à domicile, en partenariat avec le Centre Hospitalier d'Arcachon, l'Association Rénovation et Psycom.

VU l'avis favorable de l'Accord-cadre du Contrat Local de Santé du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre lors du Conseil Communautaire du 24 février 2022,
VU l'avis favorable du programme d'actions du Contrat Local de Santé du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2023,
VU le Projet Territorial de Santé Mentale de Gironde dans le cadre de la fiche action n°19 « Promouvoir la santé mentale », en lien avec le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) porté par la COBAS et le Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle du Pays BARVAL,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **HABILITER** la Présidente à signer la convention de partenariat entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais et la COBAS annexée à la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD **N° 21, DEL-2023-09-118**

AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2023-2026

Mes Chers Collègues,

La Convention Territoriale Globale conclue entre la CAF, la COBAS et les Communes membres a été approuvée par délibération n° DEL-2022-11-131 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022. Elle a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. S'appuyant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires, elle définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Le présent avenant vise à intégrer au titre de la Convention Territoriale Globale 2022-2026, le plan d'actions issu du travail mené avec les acteurs professionnels, les partenaires institutionnels et associatifs du territoire.

Celui-ci a fait l'objet d'une présentation aux membres du comité de pilotage en date du 15 juin 2023, lesquels ont validé le programme d'actions joint en annexe.

L'ensemble des signataires du présent avenant s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'animation de la démarche et pour atteindre les objectifs définis dans le plan d'actions.

VU la délibération n° DEL-2022-11-131 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022,
VU le projet d'avenant et ses annexes,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant à la Convention Territoriale Globale intégrant le plan d'actions, entre la CAF, la COBAS et les communes membres ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant joint en annexe à la délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente à solliciter toute subvention en lien avec la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Chère Evelyne. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Nathalie DELFAUD **N° 22, DEL-2023-09-119**

APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES QUATRE COMMUNES PORTANT SUR L'APPUI AUX STRUCTURES D'ANIMATION JEUNESSE - ANNÉE 2023

Mes Chers Collègues,

En référence à la délibération n° 10-34 du Conseil Communautaire du 18 février 2010 relative au règlement d'intervention de la COBAS en matière d'animation jeunesse (12 – 25 ans), il est proposé de poursuivre les soutiens techniques et financiers aux quatre structures communales suivantes :

- Maison Municipale des Jeunes - Arcachon
- Service Jeunesse - La Teste de Buch
- Maison Des Jeunes - Gujan-Mestras
- Espaces Jeunes - Le Teich

selon les modalités définies dans le règlement d'intervention, à savoir :

- la réalisation d'un projet d'intérêt communautaire par chacune des structures,
- la mise en place d'actions spécifiques à chacune de ces structures,

et sur présentation annuelle des fiches-actions techniques et financières.

Le tableau récapitulatif des actions pour chacune des communes est joint en annexe.

Pour l'année 2023, le budget total est estimé à 133 000 €, inscrits au budget principal et répartis comme suit :

- Arcachon : 32 000 €
- La Teste de Buch : 37 000 €
- Gujan-Mestras : 32 000 €
- Le Teich : 32 000 €

VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le soutien financier aux structures d'animation jeunesse à hauteur de la somme de 133 000 € imputée au budget principal sur l'exercice concerné ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer les conventions de partenariat, jointes en annexe, avec les quatre communes.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Dominique POULAIN **N° 23, DEL-2023-09-120**

AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU POINT-JUSTICE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA GIRONDE (CDAD 33) ET LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Le Point-Justice a pour but et vocation spécifique d'assurer et de faciliter, sur le territoire de la COBAS, l'accès au droit des usagers en mettant à disposition du public (article 53 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998) :

- Un service d'accueil gratuit ;
- Une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- Des informations dans différents domaines du droit ;
- Un accès à des consultations juridiques ;
- Un accès à des modes alternatifs de résolution des litiges (conciliation, médiation) ;
- Un accès de proximité à plusieurs services de la justice (SPIP, PJJ, Réparation pénale).

L'avenant à la convention constitutive du Point-Justice établi entre le CDAD et la COBAS, joint en annexe à la présente délibération, a pour objet le renouvellement de la convention qui définit les modalités d'organisation et la contribution des partenaires au fonctionnement du Point-Justice.

Cet avenant prévoit également la modification du lieu des permanences du Point-Justice dans les nouveaux locaux (situés au 84 avenue Charles de Gaulle à La Teste de Buch) et entérine la nouvelle appellation des anciens Points d'Accès au Droit (PAD) devenus depuis décembre 2020 : Point-Justice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention constitutive du Point d'Accès au Droit de la COBAS du 12 mai 2011,
VU la convention du 4 avril 2019 portant renouvellement de la convention constitutive du CDAD de la Gironde,
VU le projet d'avenant joint en annexe,
VU la dépêche du 9 décembre 2020 relative à la création de la nouvelle appellation et du logo Point-Justice,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant à la convention jointe en annexe et tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Dominique. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Brigitte GRONDONA **N° 24, DEL-2023-09-121**

CONVENTION ANNUELLE 2023 RELATIVE AUX PERMANENCES DES ASSOCIATIONS ALIFS, CIDFF33, FAMILLES EN GIRONDE ET INFODROITS AU SEIN DU POINT-JUSTICE DE LA COBAS

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre du financement conjoint entre le CDAD et la COBAS, une convention est établie afin de définir les modalités partenariales de mise en œuvre des interventions menées par les associations ALIFS (Association du Lien Interculturel Familial et Social) - CIDFF33 (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles de la Gironde) – FAMILLES EN GIRONDE et INFODROITS sous forme de permanences d'informations juridiques du public au sein du Point-Justice de la COBAS.

La COBAS met à disposition des moyens de fonctionnement conformément à l'article 2 de la convention portant création du Point-Justice.

Le financement des prestations pour les associations ALIFS - CIDFF33 – FAMILLES EN GIRONDE - INFODROITS a été effectué début d'année 2023 par convention entre la COBAS et chaque association.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention constitutive du Point d'Accès au Droit de la COBAS du 12 mai 2011,
VU l'avenant à la convention constitutive du 1er janvier 2023,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention jointe en annexe et tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Brigitte. Pas de remarque sur ce dossier ? Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Jean-François BOUDIGUE **N° 25, DEL-2023-09-122**

FOURRIÈRE AUTOMOBILE : CONTRAT DE REPRISE DES VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU) AVEC LA SOCIÉTÉ CAPY

Mes Chers Collègues,

La COBAS exerce la compétence « fourrière automobile » qui lui a été transférée par les communes dans le respect des dispositions règlementaires régissant cette activité.

Par convention en date du 15 novembre 2019, la COBAS a délégué le service public de fourrière automobile à la société GSAGE à Gujan-Mestras, notamment concernant les missions d'enlèvement, de garde et de remise des véhicules à une entreprise chargée de sa destruction ou au service du Domaine.

Le Code de la route prévoit que les autorités dont relèvent les fourrières peuvent passer contrat avec des entreprises appelées à effectuer la destruction des véhicules (article R.325-45), la destruction devant être opérée par un démolisseur agréé.

La société CAPY est agréée par arrêté préfectoral pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour les installations qu'elle exploite à La Teste de Buch.

La société CAPY propose de verser 70 € par véhicule particulier (VP) ou camionnette (CTTE) repris. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature.

VU le Code de la route pris en ses articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants,
VU la délibération n° 08-202 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2008 approuvant le transfert de la compétence fourrière automobile,
VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2009 autorisant l'extension des compétences de la COBAS à la fourrière automobile,
VU la délibération n° 19-258 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2019 approuvant le projet de convention de Délégation de Service Public entre la COBAS et la SARL GSAGE,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le choix de la société CAPY comme destructeur des véhicules hors d'usage de la fourrière automobile pour le compte de la COBAS ;
- **ACCEPTER** le tarif de reprise de 70 € par véhicule particulier (VP) ou camionnette (CTTE) ;
- **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget principal sur les exercices concernés ;
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer le contrat de reprise des véhicules hors d'usage, joint en annexe.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Jean-François. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Cyril SOCOLOVERT **N° 26, DEL-2023-09-123**

MUTUALISATION DES MEDIATHEQUES : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ORGANISATION ET REGLEMENT D'UTILISATION

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 15-31 en date du 27 mars 2015, la COBAS adoptait son schéma de mutualisation des services en inscrivant la mutualisation des fonds de collection des médiathèques,

Par délibération n° 17-24 en date du 27 février 2017, la COBAS approuvait les projets de convention de mise à disposition d'un portail numérique des médiathèques,

Dans la continuité de cette mutualisation et de la mise en réseau médiathèques, la COBAS adoptait par délibération n° DEL-2022-11-141 en date du 3 novembre 2022 l'avancement de son schéma de mutualisation des services par lequel elle s'engage à mettre en place une carte réseau pour les médiathèques de la COBAS.

Afin de formaliser cette coopération, il vous est proposé d'approuver la convention d'organisation et de fonctionnement d'un portail internet et d'une carte réseau à destination des usagers des médiathèques de la COBAS ainsi que le règlement d'utilisation de cette carte.

Cette convention, passée entre les quatre villes et la COBAS, formalise les modalités de fonctionnement du réseau des médiathèques et comprend :

- La mutualisation des fonds de collections avec un logiciel de gestion et un portail internet commun ;
- La mutualisation des adhésions avec la mise à disposition d'une carte réseau unique pour l'ensemble des usagers.

Le règlement d'utilisation de la carte est à destination des usagers. Il a pour objet de déterminer les conditions d'accès au réseau de lecture publique de la COBAS. Il vient compléter le règlement intérieur de chacun des établissements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,
VU la délibération n° 15-31 du Conseil Communautaire du 27 mars 2015, portant sur le schéma de mutualisation des services et inscrivant la mutualisation des fonds de collections des médiathèques,
VU la délibération n° 17-24 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant spécifiquement sur les médiathèques par la mise à disposition d'un portail numérique,
VU la délibération n° DEL-2022-11-141 du Conseil Communautaire du 3 novembre 2022 portant sur le rapport d'avancement du schéma de mutualisation des services et inscrivant la mise en place d'une carte réseau,
VU le projet de convention d'organisation et de fonctionnement d'un portail internet des médiathèques et d'une carte réseau à destination des usagers, ci annexé,
VU le règlement d'utilisation de la carte réseau à destination des usagers, ci annexé,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention d'organisation et de fonctionnement d'un portail internet et d'une carte réseau à destination des usagers des médiathèques des quatre communes de la COBAS ;
- **APPROUVER** le règlement d'utilisation de la carte réseau ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette affaire ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Cyril. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Gérard SAGNES **N° 27, DEL-2023-09-124**

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DU SALON D'APPLICATION DE COIFFURE

Mes Chers Collègues,

La régie de recettes du salon d'application de coiffure des apprentis de Bassin Formation fonctionne sur la base d'une grille tarifaire. Celle-ci est basée sur le coût des produits utilisés et en fonction de la technique mise en pratique, sa dernière revalorisation date du 1er septembre 2020.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût des produits, il vous est proposé de revaloriser les tarifs et de procéder au vote de la nouvelle grille tarifaire :

PRODUITS	TARIF 2020 PROPOSÉ en € et TTC	TARIF 2023 PROPOSÉ en € et TTC
Shampooing	3,00	5,00
Mousse coiffante/soin	2,50	3,00
Spray coiffant/gel de coiffage	2,00	3,00
Coloration/oxydation → dose supplémentaire	12,00	14,00
Coloration faible oxydation	10,00	12,00

Coloration semi-permanente	8,00	10,00
Mèches – balayages → tête entière → flash (1/4 ou ½ tête) → suppl. cheveux longs	 13,00 8,00 3,00	 14,00 10,00 5,00
Décoloration faible → tête entière balayage ou reprise racines	13,00	15,00
Décoloration moyenne/forte	14,00	15,00
Permanente → cheveux courts → cheveux mi-longs	 12,00 13,00	 14,00 15,00
Défrisage	16,00	19,00

VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille tarifaire fixée ci-dessus ;
- **DÉCIDER** de l'application de ces tarifs à compter du 1er octobre 2023 ;
- **IMPUTER** les recettes correspondantes au budget annexe Bassin Formation sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Gérard. Pas de remarque sur ce dossier ? Je le mets aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. Monsieur MAISONNAVE nous quitte et a donné pouvoir à Madame DELMAS. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° 28, DEL-2023-09-125**

COMMUNICATION AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF A LA GESTION DU TRAIT DE COTE SUR LE TERRITOIRE DU BASSIN D'ARCACHON

Mes Chers Collègues,

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine a initié en juillet 2022 un contrôle des comptes et de la gestion des communes de La Teste de Buch, Lège Cap-Ferret, du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), des Communautés d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) dans le cadre

d'une enquête portant sur la gestion du trait de côte concernant les exercices 2011 jusqu'à la période la plus récente.

Le rapport contenant les observations définitives de la Chambre, ainsi que les réponses qui y ont été apportées, nous a été communiqué le 7 septembre dernier. Ce dernier vous a été adressé en accompagnement de la convocation au Conseil Communautaire, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Aussi je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine et du débat à suivre, comme prévus par l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Je voudrais vous donner quelques explications. Vous avez donc pu prendre connaissance du rapport qui, bien que très technique et peu digeste, n'en est pas moins intéressant. Le sujet du recul du trait de côte est complexe à la croisée d'enjeux techniques et juridiques qui regroupent et concernent des acteurs multiples. Il me semble peut-être important pour vous éclairer et vous expliquer la construction de notre raisonnement, de vous faire la genèse de l'exercice de cette compétence. En 2017, la COBAS a estimé, à raison, qu'elle ne disposait pas de la compétence en interne pour assumer cette nouvelle compétence GEMAPI et a souhaité qu'elle soit exercée par le SIBA, acteur incontournable et reconnu des sujets hydrauliques et de la gestion de l'eau sur le Bassin d'Arcachon. Les statuts de la COBAS et du SIBA ont été modifiés en conséquence. Des travaux d'urgence en matière de prévention des inondations ont immédiatement été lancés sur le Canal des Landes, et sur le bassin versant du ruisseau du Bourg à Gujan-Mestras, d'un montant de 7,5 M€. Ces ouvrages consistaient en la création d'une nouvelle écluse sur le Canal des Landes, les ouvrages de 1942 construits par les Allemands menaçant de s'effondrer, et de réaliser un vaste bassin de rétention au sud de l'A660 permettant de réguler et d'éviter les débordements récurrents du ruisseau du Bourg à Gujan-Mestras ; on peut même dire de la Leyre aussi au Teich. Pour mener à bien ces opérations, la COBAS a proposé une convention de financement triennale au SIBA, construite sur la base d'un programme d'études et d'investissements, étant entendu que par la loi seule la COBAS peut lever la taxe GEMAPI. Il est rapidement apparu que le produit de cette taxe à lui seul ne permettrait pas de financer les importants investissements projetés. Aussi le choix par la COBAS, en accord avec les Maires, a été de lever l'emprunt nécessaire à la réalisation de ces opérations, et que le produit de la taxe GEMAPI vienne simplement couvrir le montant des annuités d'emprunts correspondantes. Dans un souci de pouvoir rendre compte de l'utilisation et de la bonne utilisation du produit de perception de la taxe, un suivi formalisé des dépenses a été institué et prévu dans les conventions de financement signées avec le SIBA. Ces dernières ne font d'ailleurs pas apparaître des dépenses liées à la gestion du trait de côte, sauf quelques études engagées en 2022. Concernant l'exclusion des opérations de défense de trait de côte du champ de la GEMAPI, nous avons largement insisté dans notre réponse écrite sur ce point, car elle est totalement fondée jusqu'en 2020 sur le Bassin d'Arcachon. Yves FOULON, élu Président du SIBA en 2020, a au contraire fait le choix d'exercer la compétence GEMAPI dans tous ses aspects, en intervenant désormais sur la gestion du trait de côte, selon un programme d'études et de travaux sur lequel le SIBA travaille et est en train d'en fixer les contours. Je rappelle que des stratégies locales avaient cependant démarré avant la Loi Notre, associant plusieurs maîtres d'ouvrage. Cette montée en puissance du SIBA sur cet item de la compétence GEMAPI continuera bien sûr de se faire en lien et complémentarité avec les actions relevant de la sphère publique ou privée (je pense aux ouvrages portuaires, à l'ASA du Pyla, etc), du champ d'intervention communal, et des stratégies locales de gestion du trait de côte. Côté COBAS, nous prenons acte des remarques de la Chambre. Nous laisserons à la seule gouvernance du SIBA le soin d'établir le programme d'action correspondant. Nous ferons également évoluer

nos procédures comptables et de suivi des dépenses suivant les recommandations de la Chambre, en laissant le soin au seul SIBA de déterminer les dépenses prévisionnelles pour appeler la contribution GEMAPI attendue, mais également de porter à l'avenir toutes les dépenses d'investissement correspondantes, ainsi que les emprunts associés. C'est le vœu de la Chambre Régionale des Comptes que ce soit le SIBA qui emprunte, lui et non nous. Nous, on a emprunté pour ça et on a payé bien sûr le remboursement de l'emprunt ; désormais, on pourra rembourser l'emprunt au SIBA mais on ne pourra pas le contracter. La Chambre Régionale des Comptes veut que ce soit le SIBA. Après tout, ça améliorera notre ratio d'endettement, et ça gênera plutôt le SIBA que nous. Mais voilà, on va s'y conformer mais on n'a pas été tout à fait d'accord, on a essayé de se battre jusqu'au bout, surtout sur un contrôle qui n'avait pas dit son nom. C'était une mission d'information et ça s'est terminé par un contrôle de notre collectivité comme les autres, et contrôle avec donc des prescriptions, des recommandations, etc. Voilà, c'est comme ça, il faut apprendre à travailler avec l'administration comme ça, maintenant.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dossier ? Oui, François DELUGA. »

François DELUGA : « Oui, moi je voudrais faire deux / trois remarques. D'abord m'associer à ce que tu dis sur ces pratiques un peu particulières de la Chambre Régionale des Comptes qui consistent à changer de procédure en cours de route et à être plus dans le jugement d'opportunité que juridique souvent, mais cela dit c'est un bon rapport quand même. C'est un bon rapport pour nous parce qu'en fin de compte, il montre simplement que la frénésie législative de ces quatre dernières années a fait qu'à chaque fois qu'on se mettait en conformité, il y avait un nouveau texte qui nous remettait en déphasage, en décalage et que là, à la fin, il y a un petit décalage mais qui n'est pas véritablement une irrégularité, qui est simplement un choix de la Chambre Régionale des Comptes d'une autre procédure que celle que nous avions choisie, qui est d'ailleurs un peu étonnante puisqu'elle va, de manière artificielle, bouger notre ratio d'endettement et alourdir celui du SIBA, mais bon c'est leur choix. Par ailleurs, moi je suis assez content comme ancien Président du Parc naturel marin, même si ce n'est pas le lieu je me permets quand même de le dire, qu'ils rejoignent les positions que j'avais défendues sur les irrégularités sur la pointe de Cap Ferret en prélèvement de sable de manière totalement illégale, ce qui est confirmé dans ce rapport. Et de ce point de vue-là, je pense que c'est aussi un bon rapport qui remet les pendules à l'heure sur ce qu'on peut lire parfois dans la presse de grandes déclarations. « *Soyez riche et puissant, la loi sera plus indulgente avec vous* » – vous voyez à quoi je fais allusion – et là, en l'occurrence, la Chambre Régionale des Comptes remet les pendules à l'heure sur toutes les irrégularités de prélèvement de sable, y compris les procès-verbaux qui ont été faits par le Parc marin et jamais suivis par la DDTM. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci François de cette déclaration très importante à mes yeux, et je vais donner la parole à Élisabeth. Ce que je voudrais surtout dire c'est qu'on n'a pas remis en question le fait que le SIBA – c'est très important pour nous – intervient … quand c'est un dossier sur la COBAN, il intervient à la carte, je cherchais le mot. C'est-à-dire que quand c'est un dossier, admettons Lège-Cap Ferret, qui est sur la COBAN, c'est la COBAN qui paye. Quand c'est un dossier qui est sur la COBAS, c'est la COBAS qui paye. Et ça je crois que c'est bien que nous n'ayons cet engagement que sur notre territoire et pas sur la totalité des douze communes qui concernent le Bassin d'Arcachon. Je te donne la parole Élisabeth. »

Élisabeth REZER-SANDILLON : « Oui simplement, c'est vrai que, pour un petit peu ajouter à tout ça, lors de la dernière réunion du GIP Littoral à Bordeaux, le Préfet a été quand même très ferme et très clair sur le fait que c'était au GIP de conduire tout ce qui devait se faire sur le retrait du trait de côte et peut-être pas à d'autres. Donc voilà, c'était à mettre en plus. »

Philippe BUSSE : « Oui, excusez-moi. Simplement pour rajouter, je suis d'accord avec ce qui a été dit. Donc même si le périmètre a un peu changé en cours de route de ce contrôle, moi je souscris au fait, pour en avoir pris connaissance, que c'est un bon rapport intéressant, et moi j'invite les élus qui ne connaissent pas trop ce domaine à en prendre connaissance pour avoir vraiment une idée de ce que sont les enjeux et ce qu'ont été les actions de ces dix dernières années. Voilà, ça me semble un outil intéressant pour vraiment prendre connaissance de cette menace qui est quand même essentielle pour notre secteur. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Parfait. Pas d'autre remarque, je peux mettre aux voix ? Donc là, on n'est pas pour ou contre le rapport, on prend juste acte de la communication du rapport. Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : il est pris ACTE

RAPPORTEUR : Evelyne DONZEAUD **N° 29, DEL-2023-09-126**

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS)

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2020-07-008 du 22 juillet 2020 et conformément aux dispositions des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a approuvé le règlement intérieur du Conseil Communautaire de la COBAS.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement interne du Conseil Communautaire et de ses instances dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il a pour objet de préciser les modalités et le détail de ce fonctionnement.

L'entrée en vigueur au 1er juillet 2022 de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » rend nécessaire une adaptation du règlement intérieur de la COBAS.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en conformité le règlement intérieur avec la nouvelle rédaction des articles du Code Général des Collectivités Territoriales notamment sur les articles 22 et 23 du document joint en annexe (sommaire en page 1 et articles 22 et 23 en page 13).

1) Le Procès-Verbal

L'article 1 de l'ordonnance fait référence au contenu et aux modalités de publicité et de conservation du procès-verbal de séance des assemblées délibérantes. Ainsi chaque procès-verbal de séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par la Présidente et le Secrétaire de séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la COBAS, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Article 22 : PROCES-VERBAUX **(nouvelle rédaction)**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par la Présidente et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms de la Présidente, des membres du Conseil Communautaire présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la COBAS, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal, et mention en est faite en marge du procès-verbal visé. L'intervention ne peut excéder 3 minutes. Le Conseil Communautaire se prononce sur la rectification à apporter, qui le cas échéant, est enregistrée au procès-verbal suivant.

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Enfin, en application de l'article L.5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent communication du procès-verbal des séances dans le délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

2) Le Compte-Rendu

L'ordonnance met fin à l'obligation d'affichage du compte rendu des séances du Conseil Communautaire. Celui-ci est remplacé par une liste des délibérations.

3) La liste des délibérations

Article 23 : LISTE DES DELIBERATIONS **(nouvelle rédaction)**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié, dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Communautaire est affichée et mise en ligne sur le site internet de la COBAS.

En application de l'article L.5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent également communication de la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'EPCI dans le délai d'un mois suivant chaque séance.

Conformément à l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié, les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat.

Elles sont signées par la Présidente et le ou les secrétaires de séance.

Enfin, les délibérations présentées en Conseil Communautaire et transmises au contrôle de légalité sont également mises en ligne sur le site internet de la COBAS.

Le projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération répond ainsi à ces obligations.

VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la version modifiée du règlement intérieur, qui fixe les règles de fonctionnement interne du Conseil Communautaire de la COBAS, joint en annexe à la présente délibération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Evelyne. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Magdalena RUIZ **N° 30, DEL-2023-09-127**

ACCORD-CADRE RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COBAS - AVENANT N°2

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DEL-2022-09-118 du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a validé la signature des documents de l'accord-cadre mono-attributaire, avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT, à partie forfaitaire (prestations récurrentes) et à bons de commande relatif aux prestations de nettoyage des bureaux et des locaux de la COBAS. L'accord-cadre n° 2022-22-98 a été notifié le 17 octobre 2022 à la société ONET SERVICES.

Par délibération n° DEL-2023-02-023 du 23 février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n° 1 relatif à la prise en compte des nouveaux locaux suite au déménagement du service public « Point Justice ».

Concernant le site du Centre de Valorisation du Teich, les prestations de nettoyage des locaux sont réalisées deux fois par semaine depuis leur incorporation audit accord-cadre en 2022. Cette fréquence n'est pas suffisante et doit être augmentée afin de mettre à disposition des agents de la Collectivité intervenant sur ce site des locaux plus régulièrement nettoyé tels que les vestiaires, douches, salle de restauration et bureaux.

Par conséquent, un avenant n° 2 avec une incidence financière doit être notifié au titulaire de l'accord-cadre afin de passer de 2 à 3 le nombre d'interventions hebdomadaires. Pour ce faire, il est nécessaire :

- d'ajouter au périmètre de l'accord-cadre le « montant mensuel des prestations supplémentaires sur le site du Centre de Valorisation » pour un montant mensuel de 149,50 € HT soit 179,40 € TTC.

Cette modification par voie d'avenant constitue une augmentation du prix forfaitaire annuel initial de l'accord-cadre de 1,98%. Le montant total de la partie forfaitaire de l'accord-cadre pour la première année d'exécution s'élève à 163 461,35 € HT soit 196 153,62 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération n° DEL-2022-09-118 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2022,
VU la délibération n° DEL-2023-02-023 du Conseil Communautaire du 23 février 2023,
VU l'accord-cadre n° 2022-22-98,
VU le projet d'avenant n° 2 joint en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 2, objet de la présente délibération, joint en annexe ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer et à notifier l'avenant n° 2 à l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des bureaux et des locaux de la COBAS ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants aux budget principal et annexes sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Isabelle DEVARIEUX **N° 31, DEL-2023-09-128**

CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE MECANICIEN AU GARAGE DU PÔLE ENVIRONNEMENT

Mes Chers Collègues,

Souhaitant soutenir un jeune apprenti mécanicien en recherche d'un employeur pour finaliser sa scolarité et obtenir son baccalauréat professionnel Maintenance des véhicules, Bassin Formation a sollicité les services de la COBAS.

Le dispositif d'apprentissage présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises.

Ainsi, compte tenu d'un besoin identifié, il est proposé d'accueillir un apprenti mécanicien et de conclure, au sein du service Garage du Pôle Environnement, un contrat d'apprentissage du 1er octobre 2023 au 31 août 2024, en vue de la préparation au Bac pro Maintenance des véhicules.

Le contrat d'apprentissage constitue un contrat de droit privé, conclu entre un apprenti et un employeur où ce dernier s'engage, outre le versement d'un salaire, à lui assurer une formation professionnelle complète, dispensée pour partie par les agents du Pôle Environnement, et pour l'autre partie, par les formateurs de Bassin Formation.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par décret, varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le cycle de formation.

Le contrat d'apprentissage est par ailleurs exonéré de certaines cotisations patronales et salariales.

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du Code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

VU le Code général de la fonction publique ;
VU le Code du travail et notamment ses articles L.6211-1 et suivants ; les articles D. 6211-1 et suivants ;
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
VU l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
VU l'avis favorable du Bureau en date du 18 septembre 2023 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la conclusion d'un contrat d'apprentissage, au sein du service Garage du Pôle Environnement, à compter du 1er octobre 2023 et jusqu'au 31 août 2024 ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti Mécanicien, en vue de la préparation du Baccalauréat professionnel Maintenance des véhicules, pour la durée de formation précitée et ainsi signer tout document en lien avec la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants au budget annexe de la régie Environnement sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Isabelle. Pas d'observation ? Si, Monsieur DELUGA. »

François DELUGA : « Oui, juste une observation, je ne participe pas au vote parce que je pense que vous aurez un financement du CNFPT sur un apprenti et donc je ne peux pas participer. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Bonne précaution. Y'a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas, je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Non participation au vote de François DELUGA, c'est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 1 (François DELUGA)

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX **N° 32, DEL-2023-09-129**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2023

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est ainsi proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs sur emplois permanents.

Ce tableau, décliné sur les 7 budgets, principal et annexes de la collectivité, est, pour sa partie modifiée, joint à la présente délibération.

Des adaptations au tableau des effectifs permanents apparaissent indispensables pour permettre notamment les nominations résultant des avancements de grade, des recrutements, ainsi que les changements de temps de travail et la prise en compte des départs.

À ce titre, il est proposé au 1er octobre 2023 la création des postes permanents suivants, avec une synthèse en annexe :

Budget principal

Créations de 4 postes :

- Avancements de grade 2023 : pour nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade au 1er octobre 2023 suite à réussite de l'examen professionnel, il est nécessaire de créer les postes correspondants, tenant compte des responsabilités confiées : 2 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet. Les postes ainsi laissés vacants seront supprimés lors du prochain CST.
- Remplacement d'un agent : suite au départ en retraite d'un agent dont le grade ne permet pas un recrutement direct, son remplacement nécessite la création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet.
- Enseignement musical : au vu de la hausse des inscriptions dans les cours d'enseignement en piano et de la volonté d'accueillir de nouveaux élèves au sein des écoles de musique, il est nécessaire de créer un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps complet, afin de recruter l'enseignant.

Budget annexe Environnement :

Création de 1 poste :

- Avancements de grade 2023 : pour nommer l'agent bénéficiant d'un avancement de grade au 1er octobre 2023 suite à réussite de l'examen professionnel, il est nécessaire de créer le poste correspondant, tenant compte des responsabilités confiées : 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet. Les postes ainsi laissés vacants seront supprimés lors du prochain CST.

Budget annexe Bassin formation :

Création de 4 postes :

- Modification des volumes d'enseignement : pour répondre aux cours dispensés au sein de Bassin Formation, il est nécessaire de :

  - modifier le temps de travail de 3 Formateurs et ainsi de créer 2 postes d'Attaché à temps complet et 1 poste d'Attaché à temps non complet (0,8). Les postes ainsi laissés vacants seront supprimés lors du prochain CST.

  - créer 1 poste d'Attaché à temps non complet (0,8) afin de recruter un Formateur.

En parallèle, l'inscription de jeunes apprenants porteurs de handicap, au sein de Bassin Formation, nécessite un accompagnement spécifique tout au long de leur scolarité, avec l'appui de l'association ADAPEI.

En vertu de l'article L.332-23 -1° du Code général, les collectivités et établissements publics peuvent recruter, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour une durée maximale respectivement de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat.

Il est ainsi proposé la création d'un emploi non permanent d'Accompagnant d'apprenant en situation de handicap, au grade d'Agent social à temps non complet (0,5), à compter du 1er octobre 2023, jusqu'en fin d'année scolaire.

Ces modifications nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits sur les budgets concernés de l'exercice en cours.

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins liés aux nominations (avancement de grade ; recrutements), aux départs d'agents et aux changements d'affectation, et ainsi de créer des emplois permanents à temps complet / temps non complet ;

CONSIDERANT que ces emplois permanents, ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades correspondants, pourront, par dérogation, être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique :

- L.332-8-1° lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- L.332-8-2° pour les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code ;
- en application des dispositions ci-dessus énoncées, l'agent contractuel exercera les fonctions définies dans les fiches de poste correspondantes ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre la réalisation des missions temporaires spécifiques d'accompagnement de jeunes apprenants porteurs de handicap dans le cadre de leur année de scolarité à Bassin Formation et de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi non permanent à créer ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 L.332-8 et L.332-23 ;
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le tableau des effectifs portant actualisation des agents permanents et non permanents de la COBAS à compter du 1er octobre 2023, tels que précisés en annexe ;
- **APPROUVER** la création des postes budgétaires permanents et non permanents à partir du 1er octobre 2023 tels que précisés et pourvus, dans l'annexe dédiée jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISER** la Présidente de la COBAS à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements sur les postes budgétaires, ainsi que tout acte afférent ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants aux budgets principal et annexes sur les exercices concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Des remarques sur ce dossier ? Il n'y en a pas, je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Philippe DE LAS HERAS **N° 33, DEL-2023-09-130**

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CLÔTURE D'ACTIF

Mes Chers Collègues,

La Cheffe du Service de Gestion Comptable (SGC) de Belin-Béliet demande au Conseil Communautaire de procéder à l'apurement des états en non-valeur sur le budget principal et les budgets annexes de la régie Environnement et de l'Aérodrome.

Les créances figurant dans ces états n'ont pu être recouvrées, malgré plusieurs procédures engagées en ce sens par le SGC précité, et ce pour différents motifs, le plus souvent pour combinaison infructueuse d'actes. Il est rappelé que les démarches engagées respectent un protocole gradué de recouvrement, à savoir : en premier lieu, un avis des sommes à payer, puis une lettre de rappel, ensuite une lettre de relance, suivie d'une mise en demeure le cas échéant et enfin une phase comminatoire envoyé à huissier.

De plus il est demandé d'inscrire des créances éteintes sur le budget annexe de la régie Environnement concernant des sociétés ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire. A l'issue de cette procédure, leur actif s'avère insuffisant pour honorer les sommes dues.

Les montants vous sont énumérés ci-après sur les budgets concernés, le détail étant disponible en annexes.

BUDGET PRINCIPAL :
- Admissions en non-valeur : 2 700,46 €
- Clôture d'actif : 0,00 €

BUDGET ENVIRONNEMENT :
- Admissions en non-valeur : 411,11 €
- Clôture d'actif : 2 101,37 €

AERODROME :
- Admissions en non-valeur : 106,83 €
- Clôture d'actif : 0,00 €

VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 20 septembre 2023

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres dont les montant sont mentionnés sur les annexes jointes à la présente délibération (article 6541) ;
- **APPROUVER** l'annulation des titres relatifs aux clôtures d'actif énumérés sur l'état joint à la présente délibération (article 6542) ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants sur les articles, l'exercice et le budget concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est ainsi décidé. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Patrice BEUNARD **N° 34, DEL-2023-09-131**

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2023

Mes Chers Collègues,

L'accroissement du rôle de l'intercommunalité a eu pour conséquence de transformer de manière significative les relations financières au niveau du bloc communal. Ainsi, la création d'un régime fiscal intégré a dû s'accompagner de diverses compensations entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres. Parmi ces compensations, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) joue un rôle majeur en termes de péréquation horizontale des ressources au sein de notre territoire.

C'est dans ce cadre que notre Conseil Communautaire a librement fixé cette dotation à 300 000 € par an en date du 28 octobre 2011, ce montant ayant été confirmé lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021.

Pour mémoire, lors de ce dernier Conseil, afin de respecter les nouvelles obligations légales en la matière, les critères de répartition et leur pondération ont été revus et amendés afin de prendre en considération les écarts de revenu et le potentiel fiscal par habitant de chaque commune par rapport aux valeurs moyennes de l'EPCI.

Finalement, la répartition de cette dotation s'établit comme suit pour l'année 2023, avec un rappel des valeurs de l'exercice précédent :

ARCACHON	73 884 € (74 978 € en 2022)	24,63 % (24,99 % en 2022)
LA TESTE DE BUCH	80 961 € (80 212 € en 2022)	26,99 % (26,74 % en 2022)
GUJAN-MESTRAS	77 127 € (77 999 € en 2022)	25,71 % (26,00 % en 2022)
LE TEICH	68 028 € (66 811 € en 2022)	22,67 % (22,27 % en 2022)

Il convient par ailleurs de préciser que les crédits correspondants ont bien été inscrits au budget primitif 2023.

VU l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 256 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020,
VU la délibération n° 11-216 du Conseil communautaire du 28 octobre 2011 portant fixation du montant de la Dotation de Solidarité Communautaire,
VU la délibération n° DEL-2021-09-129 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 portant fixation des nouveaux critères et pondérations pour déterminer la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,
VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 20 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, ainsi que leur pondération, arrêtés en 2021 ;
- **ARRÊTER** le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023 de chaque ville aux sommes mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISER** la Présidente à effectuer toute démarche en lien avec la présente délibération ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal sur l'exercice concerné.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Patrice. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 38
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Xavier PARIS **N° 35, DEL-2023-09-132**

SUBVENTIONS 2023 DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise qu'il est interdit aux communes et leurs groupements de prendre en charge dans leur budget des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 du CGCT ayant un caractère industriel et commercial (SPIC).

Sont directement concernés pour notre collectivité les budgets annexes de l'aérodrome et des transports. Les budgets annexes de Bassin Formation et du Pôle Economique étant des services publics à caractère administratif (SPA), une subvention du budget principal peut être versée sans justification particulière. Quant au service de l'eau potable et la régie Environnement, ces budgets s'autofinancent.

Pour autant, une prise en charge financière des SPIC précités peut se justifier par l'une des raisons suivantes :

« 1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de son groupement aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

Pour ces motifs, il apparaît pleinement fondé qu'une partie des dépenses de ces budgets annexes soit prise en charge par le budget principal via le versement d'une subvention. Les montants alloués au titre de 2023 et les modalités de versement sont précisés pour chaque budget concerné en annexe à la présente délibération.

VU les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,
VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 20 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de détermination et de versement des subventions ci-annexées aux budgets annexes concernés ;
- **ACTER** le mandatement de ces subventions aux budgets annexes de l'aérodrome, des transports, de Bassin Formation et du Pôle Économique au titre de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération ;
- **INSCRIRE** et **IMPUTER** les crédits correspondants, en dépenses, au budget principal et, en recettes, sur les budgets annexes concernés.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Xavier. Pas de remarque sur ce dossier ? Je peux le mettre aux voix ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Cyril SOCOLOVERT **N° 36, DEL-2023-09-133**

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Mes Chers Collègues,

1. Généralités

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la COBAS doit, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable à toutes les collectivités territoriales à compter du 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Public de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'organisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes concernés (régie Environnement, Bassin Formation et Pôle Economique) à compter du 1er janvier 2024. Par contre, les budgets rattachés à un SPIC (service public à caractère industriel et commercial) restent régis par l'instruction comptable M4 (Aérodrome, Transports et Eau Potable).

2. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations n° 17-321 du 14 décembre 2017 et n° DEL-2020-12-181 du 17 décembre 2020 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles comptables issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées. Une annexe détaillant ces nouveaux articles vous sera présentée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de l'entité et n'est plus comptabilisé en année-pleine à partir de l'exercice suivant son arrivée.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et concernera uniquement les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer par principe la règle du *prorata temporis* et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 700 € et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3. Apurement des comptes 1069

Le compte 1069 « reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissement publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069.

Après échange avec la comptable publique, deux opérations de régularisation sont impérativement à opérer ; l'une portant sur le budget principal pour 17 242,46 €, la seconde sur le budget annexe de la régie Environnement pour 115 356,24 €.

4. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise l'assemblée délibérante à déléguer à l'Autorité Territoriale la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-06 du CGCT). Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

5. Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Enfin, un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit nécessairement être adopté par l'assemblée communautaire avant le 1er janvier 2024 et définir les règles de gestion internes applicables à l'ensemble des services de la COBAS, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'instruction budgétaire et comptable en vigueur.

En complément de la réglementation, le RBF précise les choix de gestion décidés dans le domaine pluriannuel (AP/CP et AE/CP), budgétaire, patrimonial ou encore de la comptabilité (rattachement, report, provision…).

Ce règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier, ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence aux principaux questionnements émanant des agents de la COBAS et des élus communautaires dans ce domaine.

Ce document fera l'objet d'une présentation au cours du 4ème trimestre 2023 et sera nécessairement amené à évoluer dans le temps en fonction des modifications législatives et règlementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

CONSIDERANT que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pourvoir être appliqué par toutes les catégories de Collectivité Territoriales (Régions, Départements, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes),
CONSIDERANT que la COBAS s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
CONSIDERANT que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 devient l'instruction obligatoire à compter de la date précitée pour toutes les collectivités territoriales,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,
VU l'avis favorable de la comptable publique en date du 22 août 2023 joint en annexe,
VU l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2023,
VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 20 septembre 2023,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la COBAS, à compter du 1er janvier 2024 et de ses budgets annexes concernés : régie Environnement, Bassin Formation et Pôle Economique ;
- **CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- **APPROUVER** la mise à jour des délibérations n° 17-321 du 14 décembre 2017 et n° DEL-2020-12-181 du 17 décembre 2020 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles comptables issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;
- **CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis* ;
- **AMÉNAGER** la règle du *prorata temporis* dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 700 €, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **PROCÉDER** en une fois à l'apurement des comptes 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 17 242,46 € au budget principal et 115 356,24 € au budget annexe de la régie Environnement ;
- **AUTORISER** la Présidente à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

- **ADOPTER** un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant le 1er janvier 2024 (obligatoire pour les collectivités de + 3 500 habitants) ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Cyril SOCOLOVERT : « et SOUHAITER bon courage à notre Directeur des finances et à son équipe. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ça, ça a été rajouté. Merci de cet excellent rapport de cette délibération un peu lourde quand même, techniquement. Merci beaucoup Cyril. Pas de remarque sur ce dossier ? Il n'y en a pas, je le mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RAPPORTEUR : Xavier PARIS **N° 37, DEL-2023-09-134**

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2023 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mes Chers Collègues,

Après présentation du rapport qui vous a été adressé avec les documents budgétaires relatifs aux Budgets Supplémentaires 2023, et vu l'avis favorable du Bureau du 4 septembre 2023 et de la Commission Finances et Administration Générale du 20 septembre 2022, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ADOPTER les mouvements budgétaires du budget principal qui s'équilibre à 9 209 000,00 € :
  - soit en fonctionnement : 1 284 000,00 €
  - et en investissement : 7 925 000,00 €

- ADOPTER les mouvements budgétaires du budget annexe de la régie environnement qui s'équilibre à 12 177 000,00 € :
  - soit en fonctionnement : 6 470 000,00 €
  - et en investissement : 5 707 000,00 €

- ADOPTER les mouvements budgétaires du budget annexe transports qui s'équilibre à 1 724 000,00 € :
  - soit en fonctionnement : 474 000,00 €
  - et en investissement : 1 250 000,00 €

- ADOPTER les mouvements budgétaires du budget annexe eau potable qui s'équilibre à 4 200 000,00 € :
  - soit en fonctionnement : 2 290 000,00 €
  - et en investissement : 1 910 000,00 €

- ADOPTER les mouvements budgétaires du budget annexe bassin formation qui s'équilibre à 445 700,00 € :
  - soit en fonctionnement : 382 700,00 €
  - et en investissement : 63 000,00 €

- ADOPTER les mouvements budgétaires du budget annexe aérodrome qui s'équilibre à 311 800,00 € :
  - soit en fonctionnement : 50 000,00 €
  - et en investissement : 261 800,00 €

- ADOPTER les mouvements budgétaires du budget annexe pôle économique qui s'équilibre à 49 000,00 € :
  - soit en fonctionnement : 24 000,00 €
  - et en investissement : 25 000,00 €

BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2023

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Cette étape budgétaire permet :

- la reprise des résultats de l'exercice précédent et l'inscription des reports de dépenses et de recettes d'investissement ;
- la prise en compte des notifications par l'État des bases fiscales et du montant des dotations globales de fonctionnement (intercommunalité et compensation notamment) ;
- des ajustements des prévisions budgétaires en fonction de la consommation des crédits et des besoins anticipés.

BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal supplémentaire 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 9 209 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 1 284 000,00 €
- section d'investissement : 7 925 000,00 €

En section de fonctionnement figurent les amendements suivants pour un montant consolidé de 1 284 000 € :

- en recettes, de manière exhaustive :

- des produits fiscaux supplémentaires après notification des bases :	630 000 €
- des participations financières régionales :	54 000 €
- un ajustement sur les quotes-parts de subventions d'équipement :	160 000 €
- la perception en juin dernier d'un produit d'assurance portant sur l'école sinistrée du Teich :	440 000 €

- en dépenses, les principaux mouvements portent sur les points suivants :

➢ une majoration des charges à caractère général (chapitre 011) à hauteur de 235 900 € afin de régulariser certaines dépenses comme les prestations de sécurité informatique (49 000 €), les primes d'assurances acquittées (37 500 €), l'entretien des pistes cyclables (35 000 €), les factures énergétiques (20 000 €) ou encore l'allocation provisionnelle d'honoraires dans le cadre de l'expertise judiciaire des piscines (14 000 €) ;

➢ les charges de personnel (chapitre 012) enregistre un abondement de 550 000 € pour sécuriser le versement des paies et des charges sociales jusqu'à la fin de l'exercice. Cette majoration résulte principalement de la décision de l'Etat d'augmenter la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,50 % à compter du 1er juillet 2023, ainsi que des mesures catégorielles ;

➢ le chapitre des charges de gestion (chapitre 65) est majoré de 191 206 € avec, d'une part, des augmentations relatives aux contributions au bénéfice du SDIS 33 (155 500 €), le SIBA dans le cadre des contributions statutaires (200 000 €) et des associations pour un total de 90 600 € (35 000 € pour la Mission Locale, 33 000 € pour Habitat Jeunes, 17 600 € pour le COSEL et 5 000 € pour Solidarités Femme Bassin) et, d'autre part, des diminutions de subventions versées à certains budgets annexes pour un montant cumulé de 314 494 € ;

Le chapitre des prélèvements sur la fiscalité locale (014) enregistre deux majorations significatives et obligatoires, la première portant sur le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) avec une inscription de 172 000 € supplémentaires et la seconde sur un trop-perçu de compensation de TVA versée par l'Etat au titre de l'année 2022 que la collectivité doit reverser (137 000 €).

En section d'investissement, peu de mouvements figurent en dépenses :

- le déficit d'investissement reporté : 7 041 323 €
- les reports de dépenses 2022 : 855 062 €
- une régularisation d'opérations d'ordre au compte 139 : 160 000 €
- la subvention d'équipement versée pour la piste de l'hippodrome : 75 000 €
- les aménagements du 2ème étage de l'hôtel d'entreprises : 70 000 €
- un ajustement de crédits pour les chèques numériques : 30 000 €
- l'apurement du compte 1069 en vue du passage à la M57 : 17 500 €
- un complément pour les écoles : 176 000 €

Les recettes d'investissement intègrent par ailleurs :

- l'excédent de fonctionnement capitalisé : 6 917 694 €
- les reports de recettes 2022 : 712 438 €
- le quitus financier du PEM du Teich : 210 000 €
- un acompte de subvention DETR : 84 000 €

Par ailleurs, il est rappelé que par délibération n° 18-204 en date du 19 novembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de neutralisation budgétaire des amortissements générés par les subventions d'équipements versées. Sur recommandation du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet, il est précisé que le calcul de la neutralisation commence, pour chaque subvention concernée, à partir des dépenses réalisées à compter de l'exercice 2018, année d'instauration de cette disposition, sans rétroactivité sur les amortissements antérieurement comptabilisés.

BUDGET RÉGIE ENVIRONNEMENT

Le Budget Supplémentaire de la régie environnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 12 177 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 6 470 000,00 €
- section d'investissement : 5 707 000,00 €

En fonctionnement, les dépenses font l'objet de propositions d'inscriptions complémentaires sur plusieurs lignes de charges :

- 50 000 € pour l'énergie et l'électricité ;
- 40 000 € pour les locations mobilières (20 000 € pour une pelle mécanique et 20 000 € pour des bennes supplémentaires pendant la saison estivale) ;
- 60 000 € pour les assurances sur primes acquittées ;
- 13 000 € pour des formations ;
- 70 000 € pour des prestations de service (notamment recours à des sociétés d'intérim et pose de bornes de points d'apports volontaires) ;
- 30 000 € de frais d'actes juridiques ;
- 300 000 € d'abondements du chapitre 012 (charges de personnel) pour couvrir les besoins d'ici la fin de l'exercice, avec notamment la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023.

Enfin, compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté, il est possible à ce stade budgétaire de majorer l'autofinancement à hauteur de 5 907 000 €.

Les recettes de la section sont majorées à ce stade budgétaire à hauteur de 6 470 000 € correspondant principalement à l'inscription de l'excédent reporté (5 543 786 €). Viennent ensuite une majoration de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères à hauteur du produit prévisionnel 2023 notifié par l'administration fiscale (soit 500 000 € complémentaires), le remboursement de l'assureur perçu en juillet pour les fuites constatées sur les toitures du Pôle Environnement (430 000 €) et enfin un ajustement d'équilibre budgétaire (- 3 786 €) porté sur l'article des remboursements sur frais de personnel.

Au-delà de l'épargne supplémentaire précitée, les recettes d'investissement portent l'excédent d'investissement reporté (505 002 €), la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement (2 526 417 €) décidée lors de l'affectation des résultats 2022. Aussi, l'emprunt d'équilibre votée au moment du budget primitif 2023, soit 3 223 700 € peut être complètement annulé. L'ajustement d'équilibre budgétaire est porté sur la ligne comptable des produits de cessions (- 7 720 €).

Au-delà des reports d'investissements (3 031 420 €), la section d'investissement comptabilise quelques mouvements en dépenses, soit :

- l'apurement du compte 1069 en vue du passage à la M57 : 116 000 €
- des études sur les ordures ménagères résiduelles et les biodéchets : 80 000 €
- les travaux de reprises de fuites sur les toitures : 500 000 €
- une révision de prix sur le marché de voirie : 110 000 €
- l'achat de bacs en vue du tri à la source des biodéchets : 300 000 €
- l'acquisition d'un Evolupac et d'un véhicule à fond mouvant : 595 000 €
- enfin, le projet d'Eco-Pôle : 974 580 €

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Le Budget Supplémentaire des transports s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 724 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 474 000,00 €
- section d'investissement : 1 250 000,00 €

En fonctionnement, il est proposé de majorer les postes de dépenses suivants :

- la sous-traitance des transports publics pour 27 000 € ;
- les assurances compte tenu des primes acquittées pour 7 000 € ;
- l'enquête de fréquentation SNCF pour 15 000 € (conformément à la délibération passée avec l'établissement public) ;
- les charges de personnel pour 25 036 € (compte tenu de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique) ;
- les charges de gestion courante pour 80 000 € (compte tenu de la prévision d'appel de fonds 2023 au titre de la compensation financière des titres de transports Baïa).

Au niveau des recettes, l'excédent de fonctionnement reporté (657 367 €) permet, d'une part, de couvrir les ajouts de dépenses réelles précédemment évoquées et, d'autre part, de réduire de 183 367 € la subvention versée par le Budget Principal à ce stade budgétaire.

Le différentiel entre les recettes et les dépenses précitées, soit 319 964 €, est affecté entièrement à l'épargne. Les autres recettes de la section d'investissement sont composées de l'excédent d'investissement reporté (638 152 €) et de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement décidée lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 (291 884 €).

Les inscriptions de dépenses d'équipement dans le cadre du BS 2023 se décomposent comme suit :

- les reports de dépenses (acquisition de matériels roulants notamment) : 930 037 €
- une enveloppe financière pour la commande d'un bus : 319 964 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Le Budget Supplémentaire de l'eau potable s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 200 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 2 290 000,00 €
- section d'investissement : 1 910 000,00 €

Au niveau des dépenses d'exploitation, peu de nouvelles écritures sont proposées dans le cadre de cette étape budgétaire. À la demande du Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet, une annulation de titre sur exercice antérieur doit être passée à hauteur d'environ 13 000 € dans le cadre d'une facturation indue datant de l'exercice 2020. Par ailleurs, il convient d'abonder de 10 000 € le chapitre des frais de personnel pour couvrir la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Le différentiel avec les recettes d'exploitation comptabilisées est intégralement affecté en autofinancement complémentaire de la section d'investissement, soit 2 266 995 €.

En fonctionnement, au niveau des produits, il est essentiellement comptabilisé l'excédent reporté à hauteur de 2 292 019 € couvrant ainsi les charges précitées. La réduction opérée sur la ligne comptable « Autres prestations de service » pour 2 019 € permet simplement d'ajuster la section.

En outre, la section d'investissement est très peu mouvementée au niveau des dépenses avec l'enregistrement du déficit reporté (824 507 €), les reports de dépenses à hauteur de 588 498 € et une inscription de 496 995 € au niveau de la ligne « programme de renouvellement et réseau d'adduction d'eau » à des fins d'équilibre budgétaire.

En termes de recettes d'équipement, compte tenu de l'autofinancement complémentaire précité (2 266 995 €) et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (1 413 005 €), il est possible à ce stade budgétaire de supprimer totalement et complètement l'emprunt d'équilibre budgétaire inscrit au moment du vote du budget primitif, soit 1 770 000 €.

BUDGET ANNEXE BASSIN FORMATION

Le Budget Supplémentaire de bassin formation s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 445 700,00 € dont :

- section de fonctionnement : 382 700,00 €
- section d'investissement : 63 000,00 €

Pour les dépenses d'exploitation, compte tenu du nombre important d'apprenants inscrits à Bassin Formation, des compléments de crédits s'avèrent nécessaires pour couvrir les besoins pédagogiques jusqu'à la fin de l'année. Il s'agit tout particulièrement des prestations de service (132 100 €) permettant le recours à un groupement d'employeurs de formateurs, les dotations de premiers équipements pour les apprentis (72 000 €) ou encore l'électricité/énergie (30 600 €).

Par ailleurs, il est proposé de majorer l'enveloppe consacrée à l'alimentation (10 000 €), les locations mobilières (10 000 €) les assurances (9 000 €), la formation (5 000 €), le nettoyage des locaux (12 000 €) et les droits d'accès informatiques (8 000 €).

Avec la revalorisation de la valeur du point d'indice, il apparaît indispensable aussi d'ajouter 57 000 € de crédits supplémentaires au niveau du chapitre des charges de personnel (012) afin de sécuriser le règlement de la paie et des charges sociales jusqu'à la fin de l'année.

Enfin, pour passer les écritures comptables annuelles d'amortissement, les dotations doivent bénéficier d'un abondement de 10 000 €. L'autofinancement peut à ce stade budgétaire progresser de 27 000 € compte tenu de recettes de fonctionnement supplémentaires.

En effet, les produits d'exploitation augmentent de 382 700 € dont 252 694 € d'excédent de fonctionnement reporté et 100 006 € de facturations complémentaires de facturation.

Au niveau de la section d'investissement, des mouvements sont comptabilisés pour un montant global de 63 000 € dont :

- 18 578 € de reports de dépenses (matériel roulant pour 11 181 €, matériels informatiques pour 2 619 €, agencements de bâtiments pour 4 778 €) ;
- 39 922 € de matériels informatiques (serveur pour 18 000 €, renouvellement de 10 PC...) ;
- 4 500 € en complément pour l'acquisition d'un véhicule.

Pour couvrir ces dépenses, les recettes d'investissement comprennent en miroir :

- l'excédent d'investissement reporté : 10 004 €
- un autofinancement complémentaire : 27 000 €
- des amortissements complémentaires : 10 000 €
- du FCTVA complémentaire : 6 878 €
- du FCTVA reporté : 4 618 €
- une subvention reportée de la Région : 4 500 €

BUDGET ANNEXE AÉRODROME

Le Budget Supplémentaire de l'aérodrome s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 311 800,00 € dont :

- section de fonctionnement : 50 000,00 €
- section d'investissement : 261 800,00 €

Concernant les dépenses de fonctionnement, plusieurs inscriptions complémentaires de crédits s'avèrent nécessaires pour honorer les besoins d'ici la fin de l'année, portant notamment sur l'énergie (10 000 €), la maintenance (10 000 €), les taxes foncières (5 000 €), l'entretien des biens immobiliers (5 000 €), le carburant (3 000 €), les annonces légales (3 000 €), du petit équipement (3 000 €) ou encore les assurances (2 000 €).

Les majorations proposées pour un montant cumulé de 50 000 € s'avèrent entièrement compensées par l'excédent de fonctionnement reporté de 128 956 €, qui permet par ailleurs de réduire le niveau de la subvention versée par le budget principal (- 78 955,62 €).

Les recettes d'investissement comprennent l'excédent reporté de 261 807 €, ainsi qu'un ajustement d'amortissement de 7 € pour assurer l'équilibre.

En miroir de ces recettes d'investissement, il convient d'inscrire à des fins d'équilibre budgétaire 261 800 € sur la ligne « Installations générales et constructions ». Aucun report d'investissement n'a été comptabilisé à fin 2022 sur ce budget annexe.

BUDGET ANNEXE PÔLE ECONOMIQUE

Le Budget Supplémentaire du pôle économique s'équilibre en recettes et en dépenses au montant de 49 000,00 € dont :

- section de fonctionnement : 24 000,00 €
- section d'investissement : 25 000,00 €

Au niveau des dépenses de fonctionnement, quelques ajustements sont proposés dans le cadre de cette étape budgétaire. D'une part, il est proposé de majorer de 10 000 € la ligne comptable relative à l'électricité compte tenu des factures énergétiques payées depuis le début de l'année et, d'autre part, d'abonder le chapitre des frais de personnel à hauteur de 9 855 € pour couvrir le surcoût généré par la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter du 1er juillet 2023.

L'excédent de fonctionnement reporté à fin 2022, soit 86 073 €, permet à la fois d'apporter de l'autofinancement à hauteur de 4 145 €, de couvrir les charges d'exploitation mentionnées préalablement et d'ajuster le niveau de la subvention versée par le Budget Principal avec une minoration de 62 173 €.

Au niveau des dépenses d'investissement, il est proposé d'inscrire 16 290 € de matériels informatiques pour équiper le 1er étage de l'hôtel d'entreprises (bornes Wi-Fi et écran numérique) ainsi que le report des acquisitions de matériels informatiques (8 610 €). A cela s'ajoute une écriture de régularisation comptable à la demande du SGC de Belin-Béliet portant sur un suramortissement pour une valeur d'environ 72 €. Ces compléments de crédits sont financés par l'épargne dégagée à ce stade budgétaire (autofinancement pour 4 115 €), ainsi que l'excédent d'investissement reporté, soit 20 855 €.

Xavier PARIS : « Mes Chers Collègues, je vais vous faire grâce donc de la lecture complète de l'ensemble du rapport du Budget Supplémentaire 2023 - je vous sens un peu fatigués - et vous énoncer les principaux points qui méritent d'être soulignés au titre de cette étape budgétaire. Pour le budget principal, de manière globale, il apparaît nécessaire d'inscrire 1,3 M€ de crédits de fonctionnement complémentaires dont 550 000 € correspondant à la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023. Les ajustements budgétaires présentés représentent seulement 2,5 % des crédits votés lors du Budget Primitif 2023. Après notification des bases fiscales 2023 par l'Etat, et perception d'un produit d'assurance en juin dernier pour 440 000 €, les produits de fonctionnement peuvent être majorés de 1,3 M€ permettant ainsi de satisfaire pleinement les ajouts de charges précités. Au niveau de l'investissement, pas de crédits supplémentaires proposés à ce stade budgétaire, le déficit d'investissement reporté de 7 M€ est totalement couvert par l'excédent de fonctionnement capitalisé décidé en juin dernier pour le même montant. Concernant le budget de la régie environnement, l'exercice 2022 a dégagé un excédent d'un peu moins de 6 M€ en fonctionnement, ce qui permet à la fois de couvrir les charges de fonctionnement complémentaires estimées à 563 000 €, les reports de dépenses d'investissement à hauteur de 3 M€, ainsi que les dépenses d'équipement complémentaires pour 2,5 M€. Au niveau des transports, avec l'intégration des résultats positifs de l'année 2022, soit plus de 657 000 € en section de fonctionnement et 638 000 € en section d'investissement, l'autofinancement progresse nettement et permet ainsi, d'une part, de réduire la subvention d'équilibre de 183 000 €, et d'autre part, de lancer la commande d'un nouveau bus. Pour le

budget de l'eau potable, il est uniquement acté en dépenses de fonctionnement la sécurisation de la masse salariale par rapport à la revalorisation de la valeur du point d'indice, ainsi qu'une annulation de titre de recette à la demande de la Trésorerie. En investissement, les reports de dépenses et le déficit de la section constatés à fin 2022 sont intégralement couverts par l'excédent de fonctionnement reporté de 2022 qui permet par ailleurs une annulation complète de l'emprunt d'équilibre voté à 1 770 000 € lors du Budget Primitif 2023. Sur le budget de Bassin Formation, plusieurs amendements budgétaires s'avèrent nécessaires, notamment sur les postes à vocation éducative comme les dotations de premiers équipements des apprentis ou encore le recours au groupement d'employeurs des formateurs. Au total, la section de fonctionnement augmente de 382 700 € dont la moitié correspond aux dépenses pédagogiques précitées, ces charges étant principalement financées par des recettes de facturations supplémentaires pour 100 000 €, ainsi que l'excédent de fonctionnement de 253 000 €. L'investissement porte essentiellement sur des matériels informatiques pour un montant d'environ 40 000 €, intégralement couvert par l'épargne dégagée par la structure, ainsi que du FCTVA. Pour le budget de l'aérodrome, en fonctionnement, des mouvements budgétaires s'avèrent nécessaires sur plusieurs lignes comptables pour couvrir les besoins financiers jusqu'à la fin de l'année, et ce pour un montant cumulé de 50 000 € couvert intégralement par le résultat positif dégagé à fin 2022. La subvention d'équilibre baisse là également d'environ 79 000 € grâce aux efforts de gestion. La section d'investissement présente aussi un excédent reporté d'un peu plus de 260 000 €. Concernant le pôle économique, l'excédent de fonctionnement de 86 000 € constaté sur 2022 permet de couvrir dans le cadre de ce Budget Supplémentaire quelques dépenses d'exploitation supplémentaires pour un montant cumulé de 24 000 € et surtout de diminuer la subvention versée par le budget principal de plus de 62 000 €. Finalement et en conclusion, les Budgets Supplémentaires présentés apparaissent d'une part, purement techniques avec quelques ajustements budgétaires en dépenses portant notamment sur l'augmentation constatée des factures énergétiques ou encore la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique à compter du 1er juillet 2023 et, d'autre part, les excédents positifs dégagés sur l'ensemble des sections permettent de réduire de 5 M€ le niveau d'emprunt prévisionnel consolidé sur l'année 2023. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Cher Xavier. Des remarques sur ce Budget Supplémentaire ? Je peux le mettre aux voix ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, il est adopté à l'unanimité. »

Décision du Conseil Communautaire : adoption à l'UNANIMITÉ
POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

- - - - - - oooo 0 oooo - - - - - -

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Marie-Hélène DES ESGAULX rappelle la date du prochain Conseil Communautaire qui aura lieu le 16 novembre 2023, avec notamment le Débat d'Orientations Budgétaires.

Marie-Hélène DES ESGAULX remercie les membres de l'assemblée puis lève la séance à 17h00.

LE PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS
DU 28 SEPTEMBRE 2023

EST ARRÊTÉ AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COBAS
DU 16 NOVEMBRE 2023

LA PRÉSIDENTE DE LA COBAS

Marie-Hélène DES ESGAULX

ARCACHON - LA TESTE DE BUCH - GUJAN-MESTRAS - LE TEICH
COBAS
Bassin d'Arcachon sud
Communauté d'Agglomération

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Evelyne DONZEAUD